

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2010



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

- Editeur** Office fédéral des assurances sociales OFAS
- Source des données** Centrale de compensation (CdC)
- Rédaction** Beat Schmid, OFAS
Markus Buri, OFAS
- Complément d'information** OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne
Fax 031 322 78 80
Beat Schmid, tél. 031 322 91 02
beat.schmid@bsv.admin.ch
Markus Buri, tél. 031 322 91 35
markus.buri@bsv.admin.ch
- Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.
- Publications électroniques** www.ofas.admin.ch
www.ai.bsv.admin.ch
- Layout** Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne
Daniel Reber, OFAS
- Copyright** OFAS, Berne, 2010
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.
- Distribution** OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Fax 031 325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
- ISSN** 1663-6775
- Numéros de commande** 318.124.11 f (éd. française) 06/11 150 10Ki0299
318.124.11 d (éd. allemande)

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Statistique de l'AI
2010

Office fédéral des assurances sociales
Secteur Statistique

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotents
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
RPT	Nouvelle péréquation financière

Liste des signes

0 ou 0.0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

Sommaire

1	L'essentiel en bref	1
2	Situation financière de l'AI	2
2.1	Compte d'exploitation 2010	2
2.2	Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2010	4
2.3	La 5 ^e révision de l'AI	6
2.4	La nouvelle péréquation financière	6
3	Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité	7
3.1	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI	7
3.2	Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse	8
4	Les mesures de réadaptation de l'AI	12
4.1	Les mesures de réadaptation en 2010	12
4.2	La 5 ^e révision de l'AI	16
4.3	La nouvelle péréquation financière	16
5	Mesures d'instruction de l'AI	17
6	Rentes de l'assurance-invalidité	18
7	Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse	20
7.1	Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2010	20
7.2	Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse	21
7.3	Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2010	25
7.4	Evolution du nombre de nouvelles rentes	30
7.5	Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI	35
8	Les allocations pour imputent de l'AI	36
9	Encouragement de l'aide aux invalides	40
10	Offices AI	40
A	Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet	41
T	Tableaux	www.ai.bsv.admin.ch

1 L'essentiel en bref

En 2010, l'assurance comptait 450'000 bénéficiaires de prestations (250'000 hommes et 200'000 femmes), dont 420'000 environ résidaient en Suisse.

En Suisse, la probabilité d'obtenir une prestation de l'AI était de 6.5 % en 2010. Cette probabilité dépend étroitement de l'âge et du sexe ; pour les hommes, elle allait de 2.8 % entre 25 et 29 ans à 19.1 % entre 60 et 64 ans.

Près de la moitié des 420'000 allocataires AI résidant en Suisse bénéficie de mesures de réadaptation et l'autre moitié de rentes. S'agissant des mesures de réadaptation, les coûts moyens annuels par personne s'échelonnaient entre 3'100 francs pour les moyens auxiliaires et 24'400 francs pour les mesures d'ordre professionnel.

En décembre 2010, 280'000 rentes d'invalidité ont été versées, dont 241'000 (86 %) en Suisse et 39'000 (14 %) à l'étranger. Trois quarts étaient des rentes entières. La principale cause de l'invalidité est la maladie (191'000 personnes) ; les infirmités congénitales (29'000) et les accidents (21'000) jouent un rôle secondaire. La probabilité de devenir bénéficiaire d'une rente de l'AI croît rapidement avec l'âge et n'est pas identique pour les deux sexes. Le risque est maximum chez les hommes à la veille de la retraite : 16 % touchent une rente de l'AI.

En décembre 2010, plus de 30'000 adultes percevaient des allocations pour impotent (API). Le risque d'impotence est particulièrement élevé parmi les personnes qui perçoivent une rente en raison d'une infirmité congénitale : elles sont une sur deux à bénéficier d'une API.

Le nombre de nouvelles rentes en Suisse a atteint un pic en 2003 (27'700, soit 0.60 % de la population assurée). Depuis, ce chiffre a baissé régulièrement, pour tomber en 2010 à 15'100 (0.31 % de la population assurée), ce qui correspond à une baisse de près de la moitié.

2 Situation financière de l'AI

2.1 Compte d'exploitation 2010

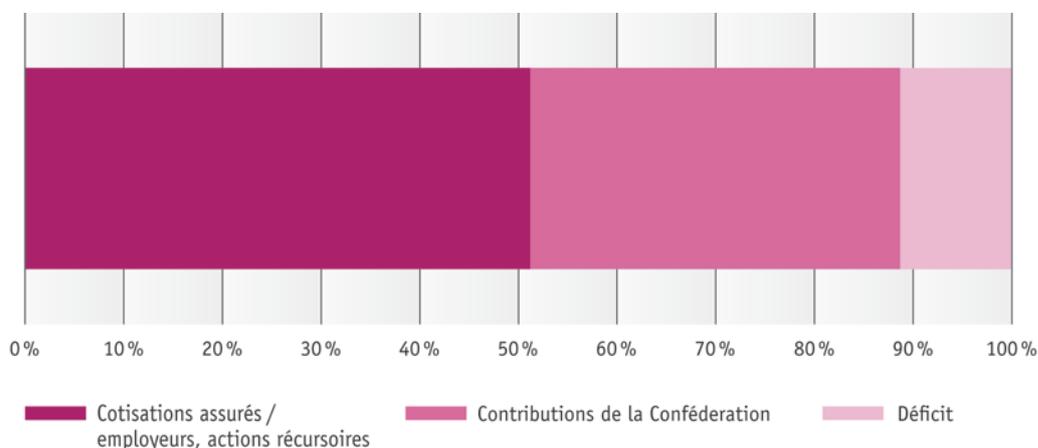
L'assurance-invalidité est financée selon le principe de la répartition, ce qui veut dire que toutes les dépenses d'une année doivent être couvertes par les recettes de cette même année. Comme, tant pour les dépenses que pour les recettes, on ne peut éviter certaines variations, celles-ci sont absorbées par le Fonds de compensation de l'AVS/APG, qui crédite toutes les recettes et débite toutes les dépenses de l'AI.

En 2010, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 9.2 milliards de francs, alors que les recettes se montaient à 8.2 milliards, ce qui correspond à un déficit de 1.0 milliard de francs. En d'autres termes, pour chaque franc dépensé, 11 centimes ont été couverts par la dette de l'AI auprès du Fonds de compensation de l'AVS.

Tableau 2.1.1 Recettes de l'AI, 2010

Genre des recettes	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Cotisations assurés/employeurs, actions récursoires	4.7	51.0%
Contributions de la Confédération	3.5	37.7%
Déficit	1.0	11.3%
Total	9.2	100.0%

Graphique 2.1.1 Recettes de l'AI 2010, en % des dépenses

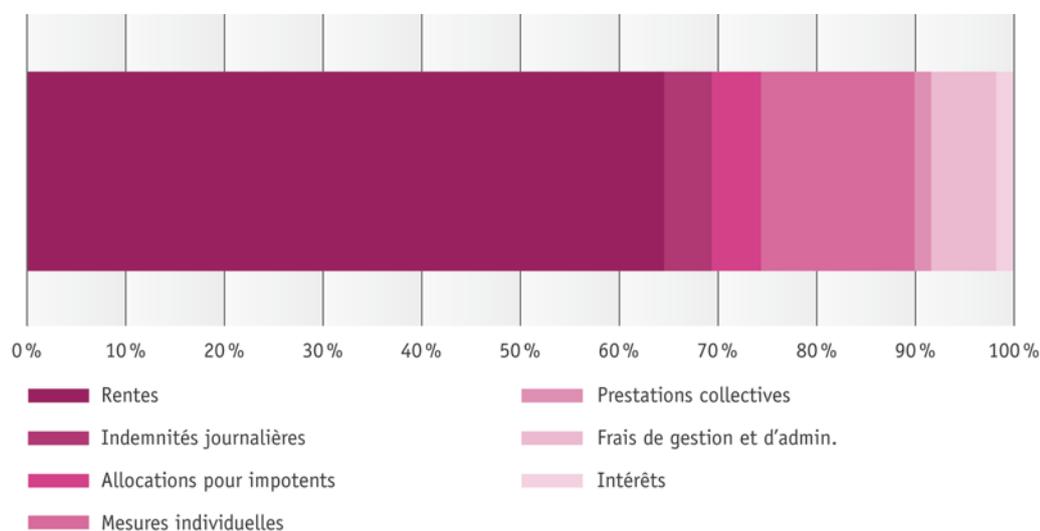


Après plusieurs années négatives à la suite, le compte de capital accusait fin 2010, sur la base des recettes et des dépenses, un déficit de 14.9 milliards de francs, soit plus d'une fois et demie le montant des recettes.

Tableau 2.1.2 Prestations de l'AI, 2010

Genre de prestation	Somme (en milliards de fr.)	En % des dépenses totales
Prestations en espèces	6.9	74.4%
– dont rentes	5.9	64.5%
indemnités journalières	0.4	4.9%
allocations pour impotent	0.5	5.0%
Mesures individuelles de réadaptation	1.4	15.6%
Prestations collectives	0.2	1.7%

Graphique 2.1.2 Prestations de l'AI, 2010, en % des dépenses



En 2010, les dépenses pour les rentes se sont élevées à 5.9 milliards de francs (64.5 % des dépenses). Ce recul de 2,9 % par rapport à l'année précédente est dû, d'une part, à la diminution du nombre de paiements rétroactifs et, d'autre part, à une nouvelle baisse de l'effectif des rentes. Les dépenses ont atteint 0.4 milliard (4.9 %) pour les indemnités journalières, 0.5 milliard (5.0 %) pour les allocations pour impotent, 1.4 milliard (15.6 %) pour les mesures individuelles de réadaptation et 0.2 milliard (1.7 %) pour les prestations collectives. Les frais d'administration et d'exécution se sont montés à 0.6 milliard de francs (6.6 %) et les intérêts de la dette envers l'AVS et les APG à 0.2 milliard (1.8 %).

2.2 Evolution des finances de l'AI de 1960 à 2010

Le déficit de l'assurance-invalidité n'a pas toujours été aussi important qu'aujourd'hui ; il est passé au cours des années par différentes étapes.¹ Le graphique 2.2.1 permet de distinguer quatre périodes.

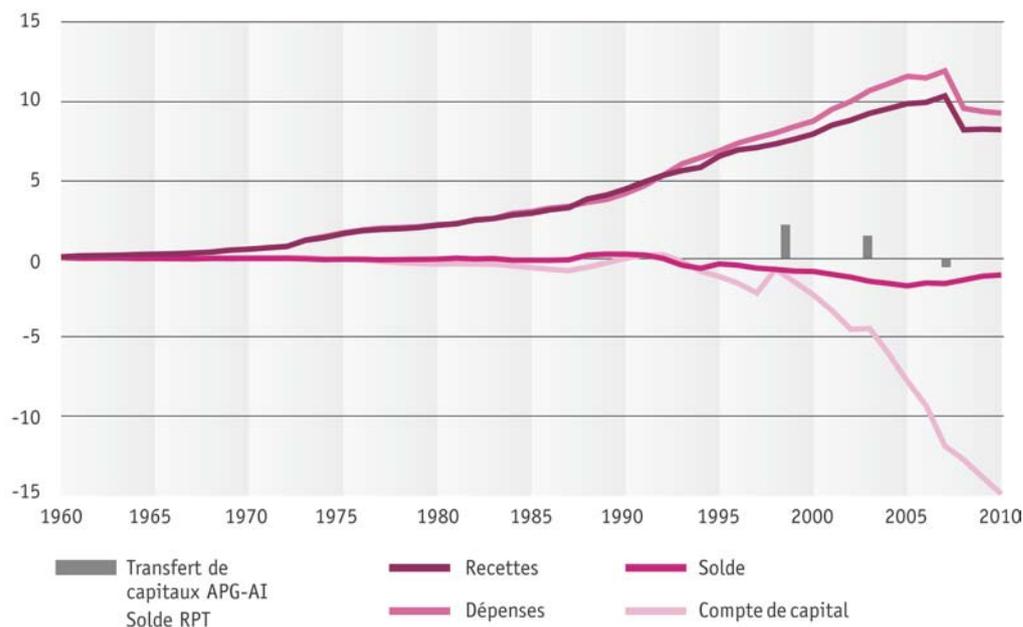
1. Phase d'« équilibre financier » (1960–1975)

Pour faire face à l'augmentation particulièrement élevée des dépenses consécutives au relèvement du montant des rentes², le taux de cotisation est relevé progressivement de 0.4 à 1.0 % de la masse salariale.

2. Phase de « déficit structurel léger » (1976–1990)

L'assurance entre dans une période de déficit léger et constant, qui se stabilise à 4 % des dépenses. En raison du déficit accumulé, la dette s'élève à environ 800 millions de francs en 1987, avant qu'un correctif soit apporté au financement : le taux de cotisation est relevé à 1.2 %. Cette mesure conduit immédiatement à des résultats annuels positifs qui effacent la dette en deux ans.

Graphique 2.2.1 Finances de l'AI depuis 1960



1 Le tableau T1.1, montrant la répartition des recettes et des dépenses de l'AI, se trouve dans la partie Tableaux.

2 Les dépenses ont été multipliées par 30 entre 1960 et 1975.

3. Phase de « déficit structurel fort » (1991–2005)

A partir des années 90, l'AI commence à présenter un déficit annuel de plus en plus important : en 2005, il représente 15 % des dépenses et la dette accumulée se monte à 7.7 milliards de francs. Différents correctifs sont apportés, autant du côté du financement (relèvement du taux de cotisation de 1.2 à 1.4 % en 1995) que du compte de capital, via un transfert de capital du Fonds des APG (en 1998 : 2.2 milliards de francs ; en 2003 : 1.5 milliard). Mais aucune de ces mesures n'est à même d'inverser la tendance.

Cette phase de déficit structurel fort s'explique par deux facteurs : une progression annuelle moyenne des dépenses en légère augmentation et un ralentissement de la croissance des cotisations des assurés et des employeurs. L'effet combiné de ces deux tendances – dues en partie aux crises économique et financière – plonge l'AI dans les chiffres rouges. Les pouvoirs publics assurent bien, de par la loi, le financement de la moitié des dépenses, mais ils ne se substituent pas aux recettes provenant des cotisations si celles-ci ne sont pas en mesure de couvrir l'autre moitié.

4. Phase de « stabilisation » et de « recul » (depuis 2006)

En 2006 et 2007, le niveau des pertes est resté stable, quoique toujours élevé (1.6 milliard de francs). Depuis l'introduction de la RPT et l'entrée en vigueur de la 5^e révision de l'AI, il a baissé pour n'être plus que de 1.0 milliard fin 2010. La dette de l'AI s'est ainsi réduite à 11 centimes par franc dépensé. D'une part, la suppression de la rente complémentaire pour conjoint, l'introduction du trois quarts de rente et la diminution de l'effectif des rentes allègent les charges. D'autre part, la conjoncture, bonne jusqu'en 2008, s'est accompagnée d'un taux de croissance élevé pour les cotisations des employeurs et des salariés. En 2010, la croissance a été modeste (0.6 %).

2.3 La 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a supprimé les rentes complémentaires pour conjoint, ce qui se répercute sur le compte d'exploitation : les dépenses liées aux rentes sont passées de 6.5 milliards de francs en 2007 à 5.9 milliards, soit une diminution de 9.2 %. 37 millions de francs ont été payés en 2010 pour les nouvelles mesures d'intervention précoce et de réinsertion.

2.4 La nouvelle péréquation financière

La nouvelle péréquation financière (RPT) a transféré de l'assurance aux cantons toutes les prestations collectives pour les homes et les ateliers, ainsi que le coût des écoles spéciales. En même temps, la participation des cantons aux dépenses de l'assurance (12.5 %) a été supprimée et la part de la Confédération fixée à 37.7 %. Les comptes de décembre 2007 comportaient en outre 2.0 milliards de francs de provisions extraordinaires, auxquelles la Confédération participait à hauteur de 1.0 milliard et les cantons à hauteur de 0.5 milliard. En 2010, 77 millions de francs de ces provisions ont servi à payer les subventions pour les constructions. Fin 2010, il restait encore 32 millions de francs de provisions.

3 Les bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité

3.1 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI

En 2010, 450'000 personnes, dont 9 % habitaient à l'étranger, ont bénéficié de prestations de l'AI au titre de mesures de réadaptation, de rentes ou d'allocations pour impotent.

Tableau 3.1.1 Bénéficiaires de prestations AI, 2010

Domicile	Hommes	Femmes	Total
En Suisse	230'000	190'000	420'000
A l'étranger	30'000	10'000	40'000
Total	250'000	200'000	450'000

La différence entre le total et la somme des différentes catégories tient au fait que, dans le présent rapport, tous les montants ont été arrondis individuellement sans tenir compte du total.

Les conditions d'assurance et de droit aux prestations sont différentes selon que la personne est domiciliée en Suisse ou à l'étranger. Avant d'exposer les dispositions régissant ces deux cas de figure, rappelons quelles sont ces conditions.

Assurance en Suisse

L'assurance-invalidité est une assurance obligatoire couvrant toute la population résidente en Suisse, ainsi que les personnes résidant à l'étranger qui exercent une activité lucrative en Suisse (frontaliers). Le financement est garanti par les cotisations et l'impôt. Les cotisants sont toutes les personnes exerçant une activité lucrative en Suisse, à partir de 17 ans et jusqu'à l'âge de la retraite, ainsi que les employeurs ; au-delà, seuls les revenus dépassant un certain montant sont soumis à cotisation. Les personnes non actives de 20 à 64 ou 65 ans cotisent également en proportion de leur fortune. Les personnes mariées sans activité lucrative sont dispensées de cotiser si leur conjoint paie une cotisation équivalant au moins au double de la cotisation minimale.³

Toute personne assurée en Suisse a droit aux prestations de l'AI pour autant qu'elle remplisse les conditions d'octroi spécifiques aux prestations en question.

3 Sur l'obligation de cotiser, voir le mémento 2.01 « Cotisations paritaires à l'AVS, à l'AI et aux APG », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00139/index.html?lang=fr>.

Assurance à l'étranger

En principe, les personnes résidant à l'étranger et n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse ne sont pas assurées à l'AI. Certaines exceptions sont cependant prévues dans des cas très précis.⁴

Les conditions du droit à la rente sont les mêmes pour une personne à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, que pour une personne en Suisse : avoir cotisé au moins une année à l'AI.⁵ L'exigence d'être assuré au moment de l'invalidité a été supprimée en 2001.

Le **versement d'une prestation**⁶ dépend en revanche de sa nature, du domicile et de la nationalité du bénéficiaire :

- les mesures de réadaptation sont en principe exécutées en Suisse ;
- les allocations pour impotents et les rentes extraordinaires – ces dernières étant versées aux personnes qui n'ont pas cotisé à l'assurance, c'est-à-dire les invalides de naissance principalement – ne sont sauf exceptions pas exportables ;
- les rentes ordinaires peuvent être versées à l'étranger à certaines conditions : sur la base du droit national, les ressortissants suisses peuvent toucher leur rente AI quel que soit l'Etat de résidence. Cette disposition a été étendue par les conventions internationales de sécurité sociale aux ressortissants des Etats contractants.⁷ Les ressortissants d'Etats non contractants ne peuvent par contre bénéficier d'une rente AI que s'ils sont domiciliés en Suisse.

Le calcul du montant des rentes des personnes présentant des périodes d'assurance dans plusieurs pays a été unifié dans le cadre des accords bilatéraux et de la Convention AELE révisée (2002). La Suisse applique désormais le principe de la proratisation des prestations en fonction des périodes d'assurance. De ce fait, les rentiers invalides ayant été actifs dans différents pays perçoivent en général des prestations (partielles le cas échéant) de différents systèmes nationaux d'assurance.

3.2 Structure de l'effectif des bénéficiaires de prestations AI en Suisse

En 2010, 416'000 personnes en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI, soit 6.5 % des assurés. Ce pourcentage était plus bas chez les femmes que chez les hommes, quelle que soit la classe d'âge. 40 % des allocataires avaient moins de 40 ans, 25 % moins de 20 ans.

4 L'assurance facultative (20'842 assurés au 31 décembre 2010) permet à certaines conditions la poursuite de l'assurance lors d'un transfert de résidence dans un pays hors UE ou AELE (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2010, p. 21).

5 Pour plus de détails, voir <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00224/index.html?lang=fr>.

6 Sur les prestations de l'AI, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

7 Les conditions sont un peu plus restrictives pour les quarts de rente (taux d'invalidité entre 40 et 49 %), qui ne sont versées qu'en Suisse ou dans un Etat de l'UE ou de l'AELE, même pour les ressortissants suisses.

Tableau 3.2.1 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, 2010

Age	Hommes	Femmes	Total
0-19	62'000	45'000	106'000
20-39	33'000	28'000	62'000
40-63/64	133'000	115'000	248'000
Total	228'000	188'000	416'000

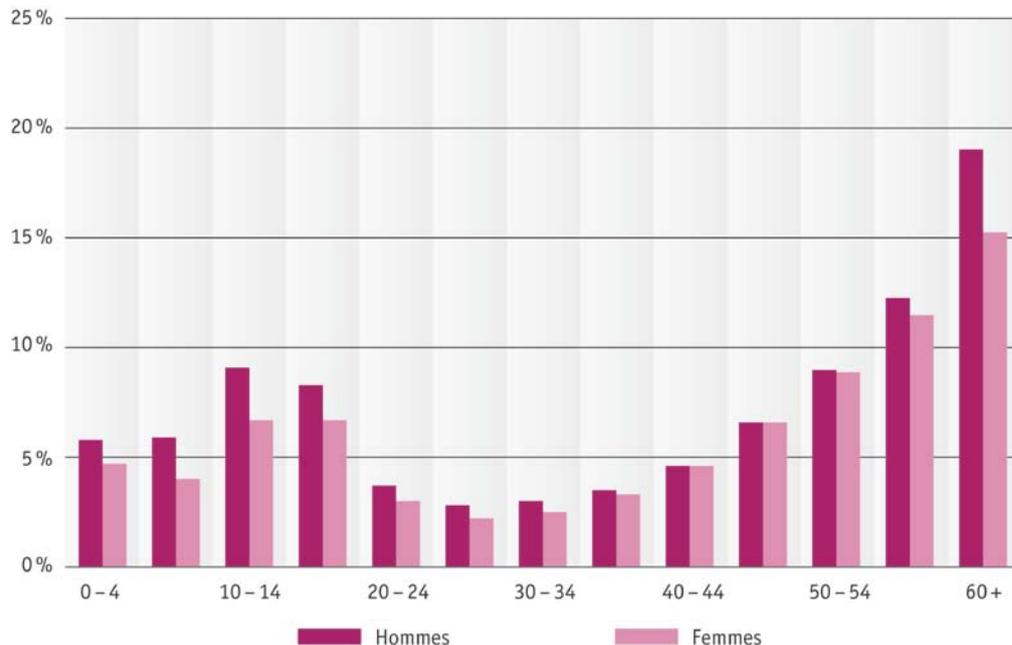
	En % du nombre d'assurés		
0-19	7.3%	5.6%	6.5%
20-39	3.2%	2.8%	3.0%
40-63/64	9.6%	8.7%	9.2%
Total	7.0%	6.0%	6.5%

En affinant l'analyse, on constate que 19 % des hommes et 15 % des femmes ont touché une prestation de l'AI entre 60 ans et l'âge de la retraite.

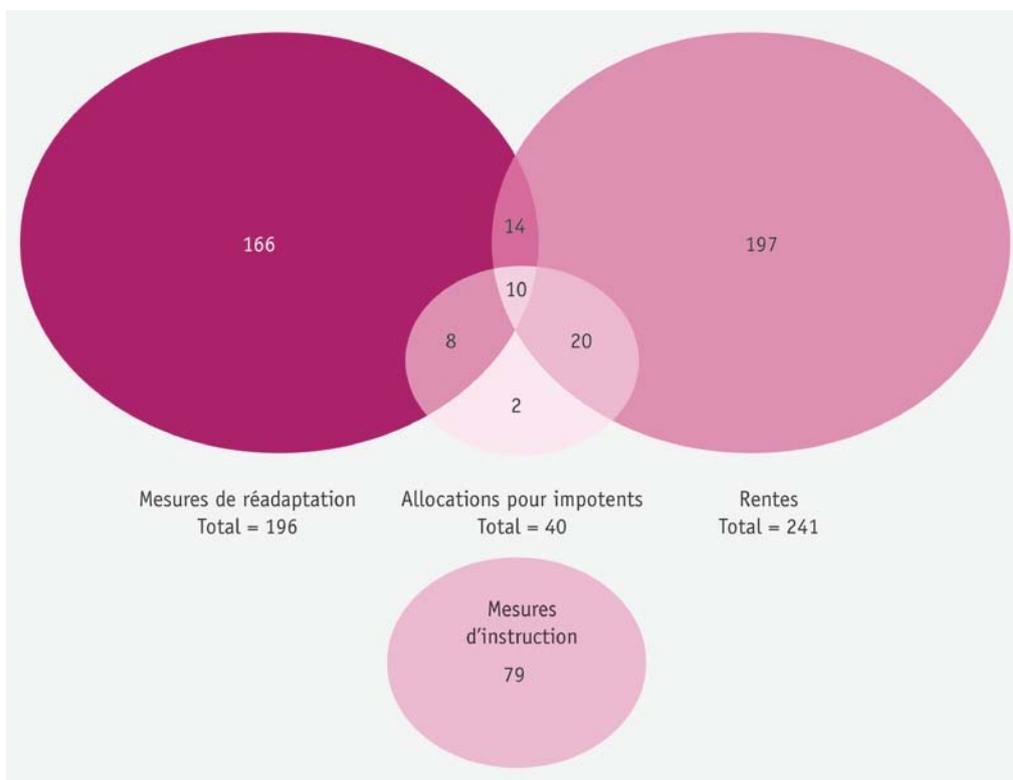
La probabilité de devenir invalide, par âge, se présente comme suit :

- Les jeunes de moins de 20 ans constituent un groupe dans lequel le pourcentage d'allocataires de l'AI est supérieur à la moyenne. Dans le domaine des prestations individuelles, l'AI propose des mesures de réadaptation spécifiquement destinées aux mineurs. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge.
- Les assurés d'âge moyen sont beaucoup plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. L'assurance alloue ici essentiellement des mesures de reclassement professionnel et des rentes.
- Les assurés entre 40 et 63/64 ans représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Ces personnes touchent pour la plupart une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. Si des mesures de réadaptation sont octroyées, il s'agit essentiellement de moyens auxiliaires.

Graphique 3.2.1 Probabilité de toucher une prestation de l'AI en Suisse, par classe d'âge et par sexe, 2010



Graphique 3.2.2 Bénéficiaires de prestations AI en Suisse, par type de prestation, 2010 (en milliers)



Les données chiffrées se réfèrent à chacune des catégories présentées : 197'000 personnes n'ont bénéficié que d'une rente ; 14'000 personnes, d'une mesure de réadaptation et d'une rente ; 10'000 personnes, d'une mesure de réadaptation, d'une rente et d'une allocation pour impotent. 79'000 personnes ont bénéficié de prestations exclusivement pour l'instruction de leur dossier ; elles sont indiquées séparément (et ne pas considérées ici comme bénéficiaires de prestations). Les personnes dont l'instruction était en cours, mais qui ont bénéficié en plus d'un autre type de prestation, figurent dans la catégorie de prestation en question.

Sur les 416'000 allocataires, 241'000 (58 %) touchaient une rente et 196'000 (47 %) avaient obtenu une mesure de réadaptation ; 40'000 personnes touchaient en outre une allocation pour impotent. Ces prestations couvrent un risque différent de l'invalidité, celui de devoir recourir à l'aide d'un tiers dans l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.⁸ Dans le cadre de l'AI, ces allocations sont rarement octroyées de manière isolée ; elles complètent généralement une autre prestation.

8 Pour une description plus détaillée du droit aux allocations pour impotent, voir chapitre 8.

4 Les mesures de réadaptation de l'AI

4.1 Les mesures de réadaptation en 2010

En général, les mesures de réadaptation⁹ impliquent les services d'un fournisseur de prestations extérieur à l'AI (médecin, hôpital, pharmacie, centre de réadaptation professionnelle, etc.), que celle-ci rembourse conformément aux conventions tarifaires conclues.

En 2010, l'AI a octroyé 207'000 mesures de réadaptation¹⁰, pour un montant total de 1.4 milliard de francs. Le nombre total d'allocataires (196'000) était inférieur, car un assuré¹¹ peut bénéficier de plusieurs types de prestations durant la période considérée. 7'323 francs par personne en moyenne ont été alloués. L'AI prévoit que les personnes bénéficiant de mesures de réadaptation touchent dans certaines circonstances une indemnité journalière. A ce titre, l'AI a versé en 2010 à 16'700 personnes des indemnités journalières à hauteur de 366 millions de francs, soit 22'000 francs par personne et par an.¹²

Tableau 4.1.1 Mesures de réadaptation et coûts, 2010

Types de mesures	Nombre de mesures	Coûts (en millions de fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par mesure
Mesures médicales	104'500	694	6'640
Formation scolaire spéciale	400	1	2'650
Mesures d'intervention précoce	5'100	17	3'408
Mesures de réinsertion	2'000	19	9'600
Mesures d'ordre professionnel	19'300	470	24'363
Remise de moyens auxiliaires	75'300	237	3'146
Total des mesures de réadaptation	206'500	1'438	6'962
Total des bénéficiaires	196'300	1'438	7'323

1 Ces indications reposent sur des évaluations statistiques et peuvent différer des données du compte d'exploitation.

Parmi les mesures de réadaptation, on trouvait en première place les mesures médicales (104'000 personnes, 694 millions de francs), qui ont coûté 6'640 francs en moyenne et ont été octroyées principalement à des enfants et à des adolescents atteints d'infirmités congénitales. L'exploitation des résultats d'une enquête réalisée sur les cohortes de 1983 à 1987¹³ a permis d'établir que, à 20 ans, plus d'un cinquième des enfants de chaque cohorte ont touché une prestation médicale de l'AI pour infirmité congénitale.

9 Sur la gamme de prestations, voir le mémento 4.01 « Prestations de l'assurance-invalidité (AI) », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

10 Les montants indiqués dans ce paragraphe sont ceux facturés par les fournisseurs de prestations, sans prise en compte des coûts administratifs des offices AI.

11 Une personne est considérée comme bénéficiaire d'une mesure quand, dans le cours de l'année, au moins une facture concernant l'une des prestations en question lui a été remboursée. Elle n'est comptée qu'une seule fois même si plusieurs factures ont été remboursées.

12 Ce montant ne comprend pas les cotisations salariales des employeurs qui sont prises en charge par l'AI.

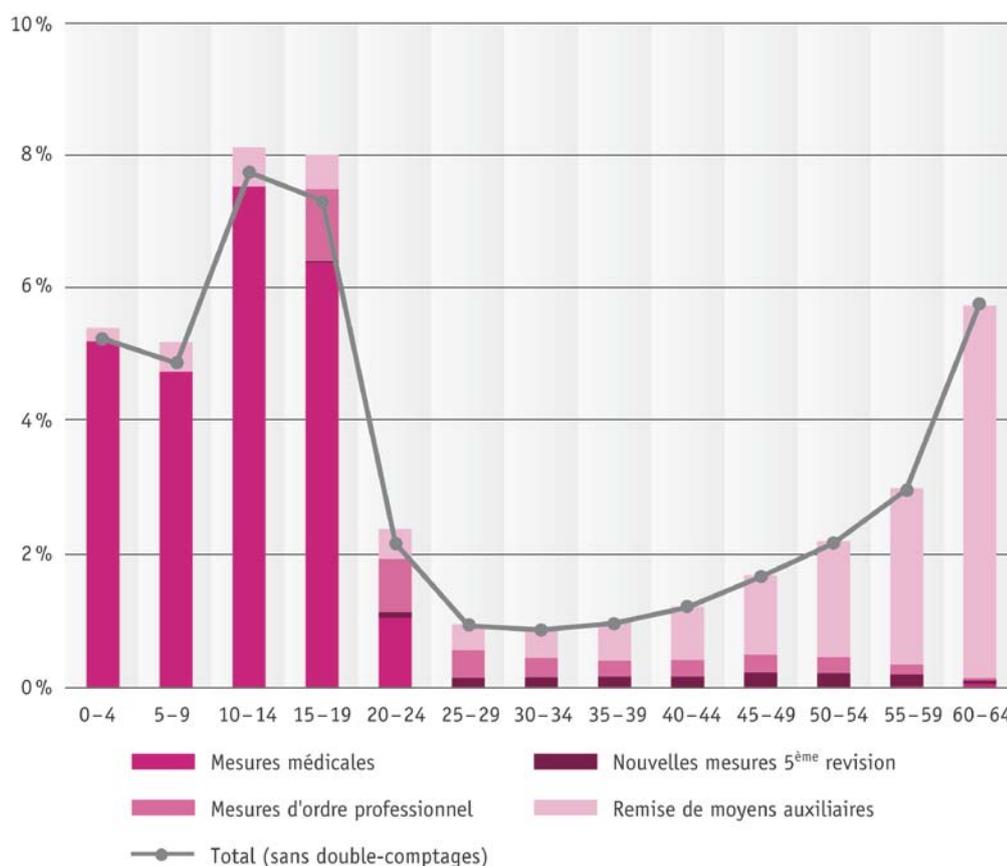
13 Etude interne non publiée.

En 2010, 75'000 personnes ont bénéficié de moyens auxiliaires¹⁴, dont les plus fréquents ont été :

- appareils auditifs : 34'600 personnes
- chaussures et semelles orthopédiques : 13'700 personnes
- fauteuils roulants : 10'300 personnes
- orthèses : 5'200 personnes
- prothèses : 5'100 personnes
- moyens auxiliaires assurant l'autonomie personnelle : 4'500 personnes

Les mesures d'ordre professionnel, les moins octroyées, sont aussi les plus coûteuses : 19'000 personnes ont bénéficié d'une formation professionnelle initiale ou d'un reclassement, mesures pour lesquelles sont versés en moyenne 24'400 francs par personne. Ce montant couvre tous les frais professionnels supplémentaires liés à l'invalidité.

Graphique 4.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire d'une mesure de réadaptation en Suisse, 2010

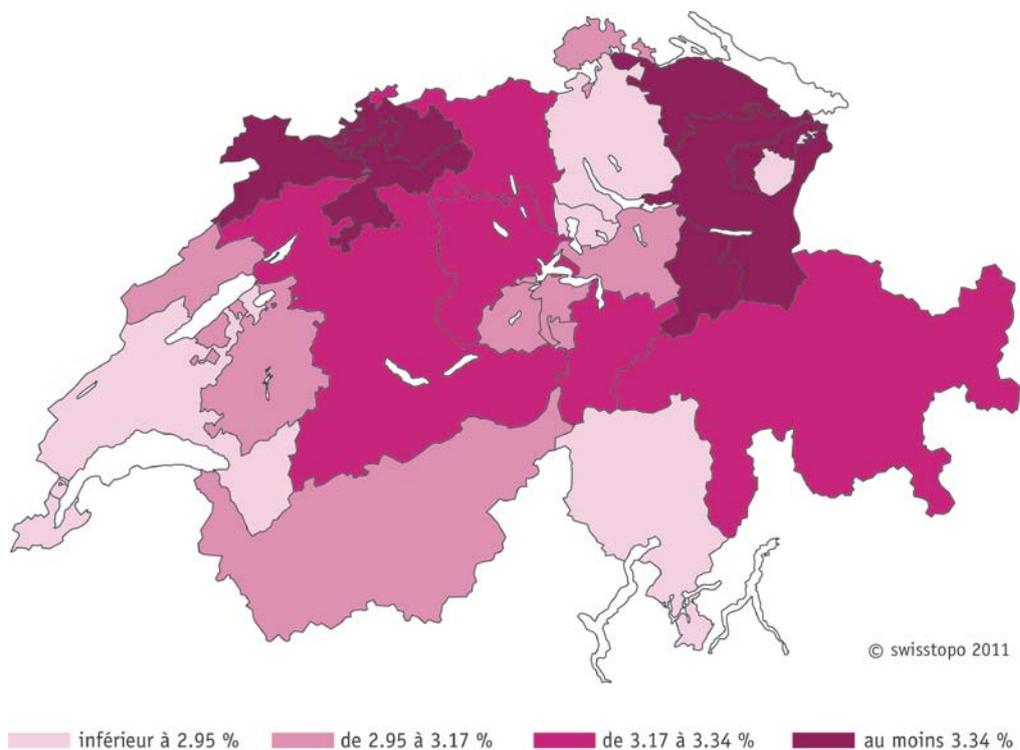


¹⁴ Sont comptées aussi bien les personnes qui reçoivent un nouveau moyen auxiliaire que celles qui bénéficient d'une autre prestation relevant de ce domaine (p. ex. piles pour appareils auditifs). Voir le memento 4.03 « Moyens auxiliaires de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI dépend fortement de l'âge.¹⁵ Plus de 5 % des enfants de 0 à 4 ans et près de 8 % de ceux de 10 à 14 ans touchent des prestations de l'AI. Ce pourcentage tombe à 2 % à partir de 20 ans, parce que l'obligation de prestations de l'AI s'éteint pour les mesures médicales. Il remonte régulièrement à partir de 35 ans pour rejoindre dans la classe d'âge la plus élevée à peu près la valeur de la classe d'âge la plus basse.

Chez les enfants, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales ; les mesures d'ordre professionnel, qui commencent à 15 ans, représentent la prestation la plus souvent prise en charge entre 20 et 30 ans. A partir de 30 ans, ce sont les moyens auxiliaires qui dominent. Entre 60 et 64 ans, la probabilité d'en recevoir augmente brusquement et se rapproche de 6 %.

Graphique 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2010



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

15 Le graphique se rapporte à l'âge au moment de l'établissement de la facture. La statistique ne couvre pas l'aide en capital versée par l'AI aux indépendants. Les principaux bénéficiaires de cette prestation sont les agriculteurs. 483 prêts couraient fin 2010 pour un montant total de 2.9 millions de francs (Annuaire statistique de la Centrale de compensation 2010, p. 19).

Tableau 4.1.2 Probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation de l'AI, par canton, 2010

Canton		Canton	
Zurich	2.9%	Appenzell R.E.	3.3%
Berne	3.2%	Appenzell R.I.	2.9%
Lucerne	3.3%	Saint-Gall	3.4%
Uri	3.3%	Grisons	3.2%
Schwyz	3.0%	Argovie	3.2%
Obwald	3.1%	Thurgovie	3.5%
Nidwald	3.0%	Tessin	2.7%
Glaris	3.4%	Vaud	2.7%
Zoug	2.5%	Valais	3.0%
Fribourg	3.1%	Neuchâtel	3.1%
Soleure	3.8%	Genève	2.5%
Bâle-Ville	3.3%	Jura	3.8%
Bâle-Campagne	3.7%		
Schaffhouse	3.1%	Suisse	3.1%

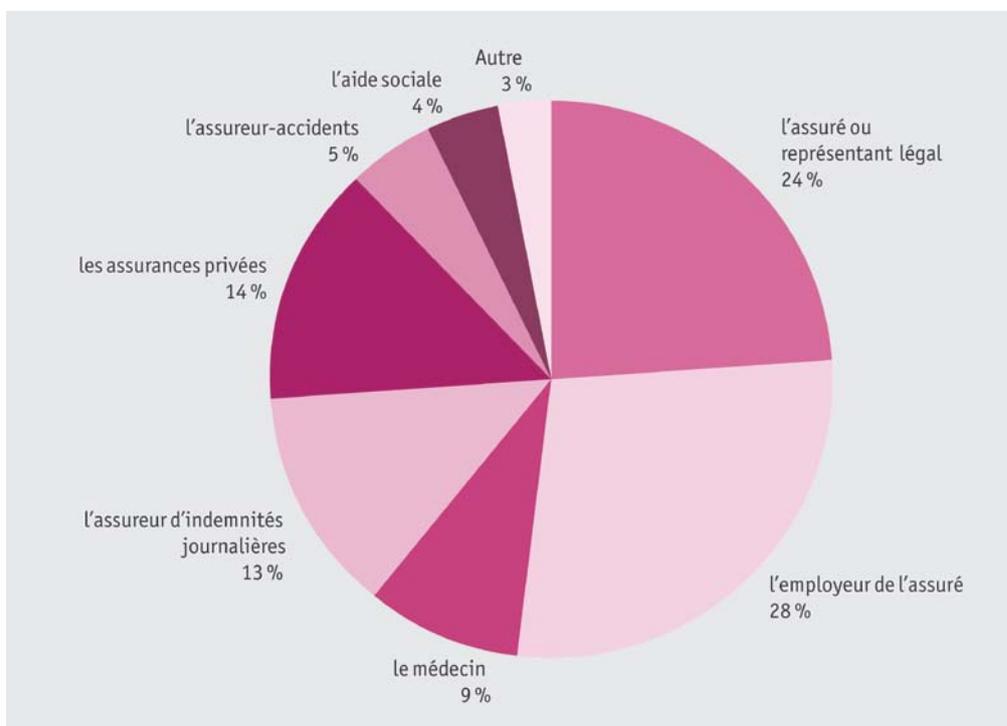
Cette probabilité correspond au nombre de bénéficiaires d'une mesure de réadaptation de l'AI en 2010 par rapport à la population résidente permanente en âge AI (0 à 63/64 ans) en 2009.

En moyenne suisse, 3.1 % des assurés bénéficient de mesures de réadaptation. Le canton de Genève a le taux le plus bas (2.5 %), celui de Soleure le plus élevé (3.8 %).

4.2 La 5^e révision de l'AI

La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, a mis en place deux nouveaux instruments de réadaptation importants avec les «mesures d'intervention précoce» et «les mesures de réinsertion». L'AI a octroyé en tout, en 2010, 37 millions de francs pour ces nouvelles prestations. L'intervention précoce présuppose une détection précoce des personnes menacées d'invalidité. C'est à cette fin qu'a été créée la possibilité de communiquer les cas de personnes ainsi menacées. En 2010, 11'100 communications de ce type ont été faites. Dans la moitié des cas, elles l'ont été par la personne assurée elle-même (24 %) ou par l'employeur (28 %). Parmi les autres instances intervenant fréquemment pour communiquer un cas, on peut signaler les assureurs d'indemnités journalières maladie (13 %), les assureurs privés (14 %) et les médecins (9 %).

Graphique 4.2.1 Communications aux offices AI, par instance, 2010



4.3 La nouvelle péréquation financière

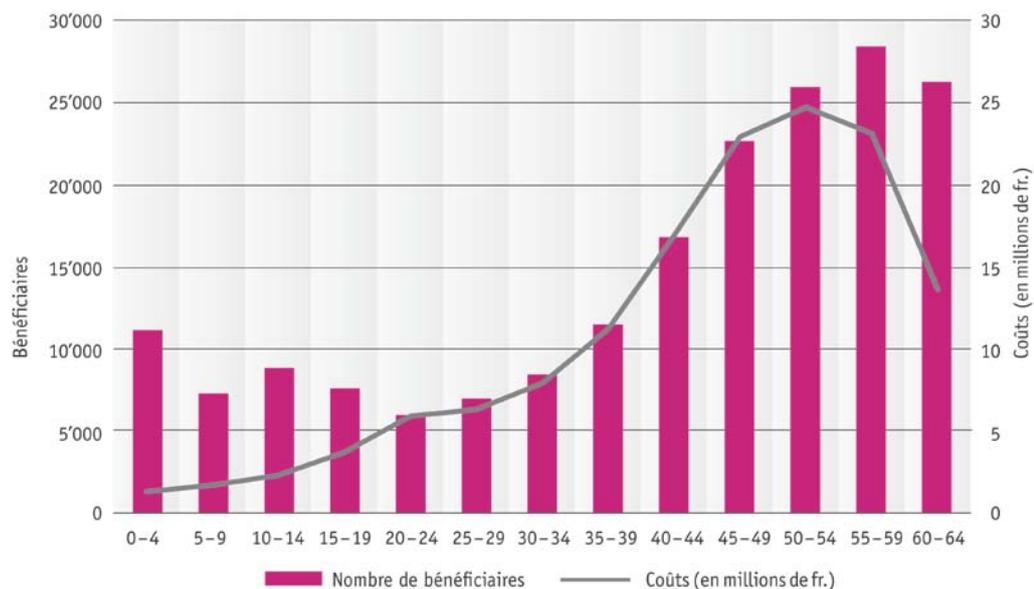
La RPT a transféré aux cantons la prise en charge de la formation scolaire spéciale à compter du 1^{er} janvier 2008. Depuis lors, l'assurance ne doit prendre en charge dans ce domaine que les prestations octroyées avant cette date. En 2010, le volume des paiements à effectuer à ce titre s'est réduit à 0.5 million de francs.

5 Mesures d'instruction de l'AI

En 2010, des mesures d'instruction ont été réalisées pour 188'000 personnes et ont entraîné un coût s'élevant à 141 millions de francs. Le coût moyen a été de 750 francs par personne. L'AI a versé en outre à 6'000 personnes bénéficiant de ces mesures des indemnités journalières à hauteur de 72 millions de francs, soit en moyenne 12'000 francs par personne et par an.

Le graphique 5.1 répartit le nombre de mesures d'instruction et les coûts par classe d'âge.

Graphique 5.1. Mesures d'instruction de l'AI selon l'âge, 2010



Chez les enfants, le nombre de personnes concernées est relativement élevé et le coût reste bas, ce qui s'explique par le fait que l'instruction concernant l'obligation de prise en charge par l'assurance se fait généralement dans le cadre de l'octroi de mesures médicales pour infirmité congénitale et de moyens auxiliaires, et que ces instructions ne sont pas chères (coût moyen : 260 francs). A partir de 20 ans, cette obligation s'éteint pour les mesures médicales, mais se maintient pour les moyens auxiliaires et les mesures d'ordre professionnel. Il s'y ajoute les mesures d'instruction relatives aux rentes, qui sont assez chères, d'où une augmentation des coûts. Après un pic dans la classe d'âge des 50-54 ans, le coût des instructions diminue, tandis que le nombre de personnes est maximal chez les 55-59 ans. Le coût moyen est de 970 francs entre 20 et 54 ans et de 670 francs à partir de 55 ans. Les instructions concernant les moyens auxiliaires de l'AI sont nombreuses dans la classe d'âge de 55 à 64 ans.

6 Rentes de l'assurance-invalidité

En décembre 2010¹⁶, l'AI a versé 375'000 rentes¹⁷ pour un total de 441 millions de francs. Ces prestations se répartissaient entre 280'000 rentes d'invalidité (390 millions de francs), allouées aux personnes en raison de leur invalidité, et 96'000 rentes pour enfant (51 millions de francs), versées aux mêmes bénéficiaires s'ils ont des enfants de moins de 25 ans n'exerçant pas d'activité lucrative.

191'000 rentes d'invalidité (287 millions de francs) ont été versées à des Suisses et 89'000 (103 millions de francs) à des étrangers. 241'000 rentes ont été versées en Suisse (351 millions de francs) et 39'000 (39 millions de francs) à l'étranger.

Le rapport entre rentes d'invalidité et rentes pour enfant varie considérablement : 31 % des rentes d'invalidité sont liées à des rentes pour enfant pour les Suisses vivant en Suisse, contre 39 % pour les étrangers domiciliés en Suisse. Cette différence s'explique principalement par le fait que, pour les Suisses résidant en Suisse, un nombre relativement important de rentes AI sont versées à des personnes présentant une infirmité congénitale, qui n'ont généralement pas d'enfants.

Aux 6'000 rentes d'invalidité versées à des Suisses à l'étranger sont associées 3'000 rentes pour enfant, soit un pourcentage de 50 %. Ce pourcentage est nettement inférieur pour les étrangers résidant à l'étranger (36 %), parce que la structure d'âge est différente : alors que la moitié des rentiers AI suisses à l'étranger ont moins de 55 ans, deux rentiers étrangers sur trois ont entre 55 et 64 ans.

Tableau 6.1 Type de rente par nationalité et par lieu de domicile, décembre 2010

	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant		Total	
	Nombre	Somme (en millions de fr.)	Nombre	Somme (en millions de fr.)	Nombre	Somme (en millions de fr.)
Suisses en Suisse	185'000	279	58'000	33	243'000	311
Etrangers en Suisse	56'000	72	22'000	11	78'000	83
Suisses à l'étranger	6'000	8	3'000	2	9'000	10
Etrangers à l'étranger	33'000	31	12'000	5	45'000	36
Aux Suisses	191'000	287	62'000	34	252'000	322
Aux étrangers	89'000	103	34'000	17	123'000	119
En Suisse	241'000	351	81'000	44	321'000	395
A l'étranger	39'000	39	15'000	7	54'000	47
Tous	280'000	390	96'000	51	375'000	441

L'AI verse des rentes qui sont échelonnées en fonction du taux d'invalidité. Trois quarts de celles versées en décembre 2010 sont des rentes entières, octroyées lorsque la perte de la capacité de gain est de 70 % ou davantage. En décembre 2010, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1'605 francs. Une rente sur six était une demi-rente, alors que le nombre des quarts de rente est resté relativement faible. Le nombre des trois-quarts de rente, introduits dans le cadre de la 4^e révision de l'AI le 1^{er} janvier 2004, se montait à 17'000.

¹⁶ Les indications de ce chapitre se réfèrent aux rentes versées en décembre 2010.

¹⁷ Sur les rentes de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

Tableau 6.2 Nombre de rentes d'invalidité et montant moyen, décembre 2010

Fraction	Nombre de rentes	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne (fr.)
Rente entière	204'000	327	1'605
Trois-quarts de rente	17'000	21	1'205
Demi-rente	45'000	37	831
Quart de rente	14'000	6	393
Total	280'000	390	1'395

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1 et T5.3.2.

Le montant des rentes versées en cas d'invalidité par le 1^{er} pilier paraît assez bas. Il ne faut cependant pas oublier que, lors de la survenance du risque d'invalidité, l'assurance-accidents, la prévoyance professionnelle ou, en cas de besoin, les PC sont parfois obligées d'intervenir. C'est ainsi qu'en 2009, près de 134'000 rentes d'invalidité ont été versées par la prévoyance professionnelle, pour un montant total de 2.23 milliards de francs.¹⁸ Ce montant est à mettre en relation avec les 6.1 milliards payés sous forme de rente cette année-là par l'AI. Un bon 47 % des bénéficiaires de rente AI touchent en plus une rente d'invalidité de la prévoyance professionnelle.

Les invalides qui ont perçu une rente avant l'âge de 21 ans sans avoir jamais pu exercer d'activité lucrative touchent une rente minimale majorée d'un tiers.¹⁹ Il en va de même pour les assurés ayant une durée complète de cotisation pour leur classe d'âge et qui ont reçu une rente avant l'âge de 26 ans. 45'000 rentes majorées ont été versées en décembre 2010, ce qui représente près d'une rente sur six.

Tableau 6.3 Rentes majorées pour jeunes invalides et montant moyen, décembre 2010

	Nombre	Somme des rentes (en millions de fr.)	Rente moyenne ¹ (fr.)	Moyenne des rentes individ. entières ² (fr.)
Rentes majorées	45'000	66	1'462	1'519
Autres rentes	235'000	325	1'383	1'627
Total	280'000	390	1'395	1'605

1 Rente principale moyenne

2 Moyenne des rentes principales entières uniquement. Les jeunes invalides ont tous presque sans exception droit à ce type de rente.

Des indications plus précises figurent aux tableaux T5.3.1, T5.3.2 et T5.4.

Bien que différentes assurances puissent intervenir lors de sa survenance (assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance militaire, prévoyance professionnelle), l'invalidité reste un risque de précarité économique. Les prestations complémentaires²⁰ accordées aux rentiers AI domiciliés en Suisse représentent un bon indicateur de ce risque : en 2010, 38 % d'entre eux ont touché des PC pour un montant total de 1.8 milliard de francs.

18 Source : Statistique des caisses de pension de l'OFS.

19 Cf. art. 37, al. 2, et art 40, al. 3, LAI.

20 La statistique des prestations complémentaires peut être consultée à l'adresse : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/02/dos/00.html>.

7 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse

7.1 Situation des bénéficiaires de rente en décembre 2010

Parmi les 280'000 bénéficiaires de rente en décembre 2010²¹, 241'000 (86 %) résidaient en Suisse et 39'000 (14 %) à l'étranger. Les chapitres qui suivent présentent les caractéristiques individuelles des allocataires résidant en Suisse.²²

Le risque d'être rentier de l'AI dépend de l'âge, tout comme la détérioration de la santé. Si, en décembre 2010, 5 % des personnes en âge d'exercer une activité lucrative étaient bénéficiaires de rente, cette proportion grimpeait à 10 % pour celles ayant entre 50 ans et l'âge de la retraite.

Les hommes représentaient 54 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité en Suisse. La probabilité qu'ils avaient d'être rentiers était de 13 % plus élevée que celle des femmes.

Tableau 7.1.1 Bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par âge et par sexe, décembre 2010

Age	Hommes	Femmes	Total
<30	10'000	7'000	17'000
30-49	43'000	41'000	84'000
50-63/64	77'000	63'000	140'000
Total	129'000	112'000	241'000

	En % des assurés ¹		
<30	1.7%	1.3%	1.5%
30-49	3.6%	3.5%	3.6%
50-63/64	10.4%	9.0%	9.8%
Total	5.2%	4.6%	4.9%

1 Population résidante permanente, mi-2009.

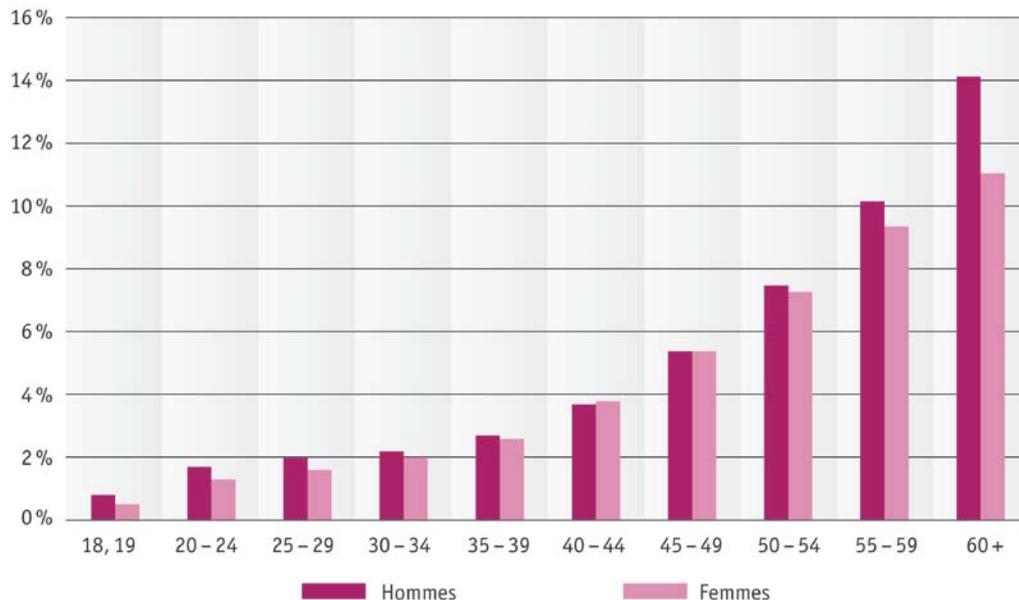
Des indications plus précises figurent aux tableaux T6.6.1 à T6.6.6.

En associant les deux facteurs de risque « homme » et « âge élevé », on constate que près du tiers des bénéficiaires sont des hommes de plus de 50 ans. A la veille de la retraite, 16 % des hommes en Suisse perçoivent une rente d'invalidité.

21 Les indications de ce chapitre se réfèrent aux rentes versées en décembre 2010.

22 Cette limitation à la Suisse permet de rapporter clairement les effectifs à la population assurée.

Graphique 7.1.1 Probabilité d'être bénéficiaire de rente en Suisse, par classe d'âge, décembre 2010



7.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente en Suisse

De décembre 2001 à décembre 2005, le nombre de bénéficiaires de rente est passé de 212'000 à 252'000, enregistrant une hausse de 19 %. Jusqu'en décembre 2010, il a baissé ensuite de 5 %, passant à 241'000 personnes. Cette diminution est plus marquée chez les hommes (5 %) que chez les femmes (3 %).

Graphique 7.2.1 Taux des bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par sexe, 2001-2010 (décembre)

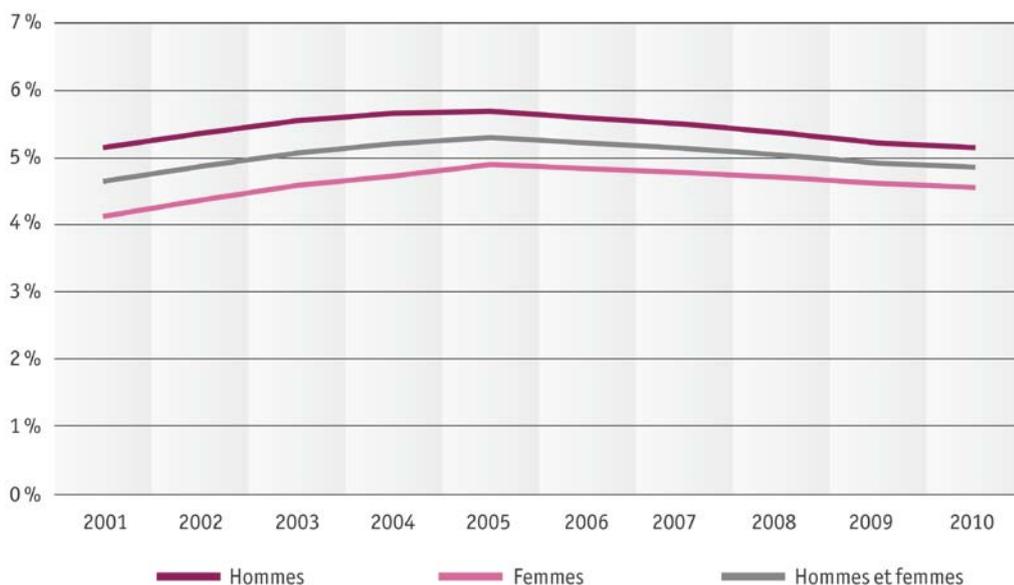


Tableau 7.2.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par sexe, 2001–2010*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2001	119'000	93'000	212'000	5.2%	4.1%	4.7%
2002	125'000	99'000	224'000	5.4%	4.4%	4.9%
2003	131'000	105'000	236'000	5.6%	4.6%	5.1%
2004	135'000	109'000	244'000	5.7%	4.7%	5.2%
2005	136'000	115'000	252'000	5.7%	4.9%	5.3%
2006	135'000	115'000	250'000	5.6%	4.8%	5.2%
2007	134'000	114'000	248'000	5.5%	4.8%	5.1%
2008	133'000	114'000	247'000	5.4%	4.7%	5.0%
2009	131'000	113'000	244'000	5.2%	4.6%	4.9%
2010	129'000	112'000	241'000	5.2%	4.6%	4.9%

* L'âge AVS de la retraite des femmes a été relevé d'un an en 2002 et en 2004.

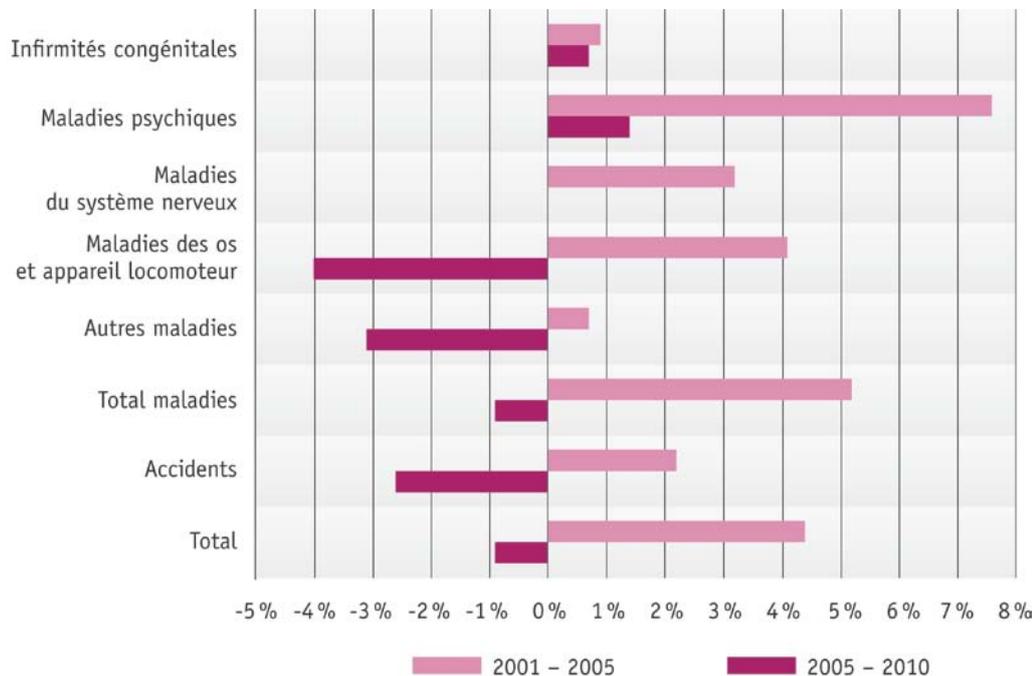
La probabilité de devenir invalide ayant plus fortement augmenté chez les femmes depuis 2001, leur taux de rente s'est rapproché progressivement de celui des hommes. En décembre 2010, la différence n'était plus que de 0.6 point (1.0 en 2001)²³

Tableau 7.2.2 Evolution du nombre de bénéficiaires de rente de l'AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2001–2010

Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	Système nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2001	212'000	27'000	163'000	22'000	70'000	15'000	46'000	33'000
2002	224'000	27'000	174'000	23'000	77'000	15'000	48'000	34'000
2003	236'000	28'000	185'000	24'000	84'000	16'000	51'000	34'000
2004	244'000	28'000	192'000	24'000	89'000	16'000	53'000	34'000
2005	252'000	28'000	200'000	24'000	94'000	17'000	54'000	34'000
2006	250'000	28'000	198'000	24'000	96'000	17'000	52'000	33'000
2007	248'000	28'000	197'000	23'000	97'000	17'000	51'000	32'000
2008	247'000	28'000	196'000	23'000	99'000	17'000	49'000	31'000
2009	244'000	29'000	193'000	22'000	100'000	17'000	47'000	30'000
2010	241'000	29'000	191'000	21'000	101'000	17'000	44'000	29'000

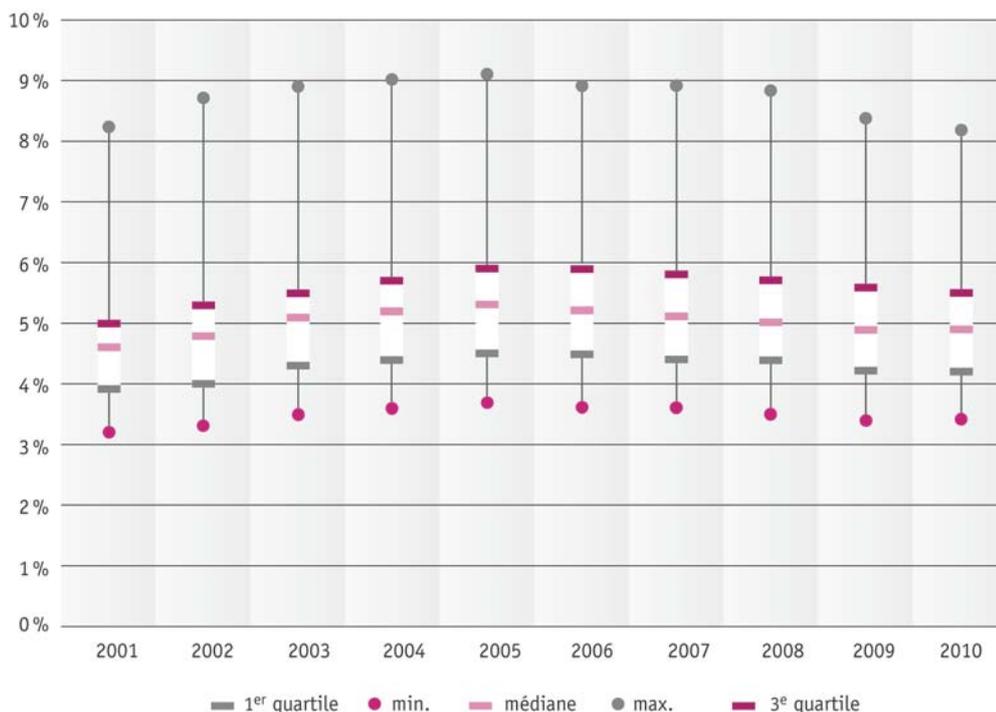
²³ Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite AVS n'a pas été sans conséquences pour l'accroissement du nombre de rentes AI. Cette mesure n'est toutefois pas la seule explication à la forte dynamique qui s'observe chez les femmes.

Graphique 7.2.2 Evolution du taux d'augmentation annuel moyen des bénéficiaires de rente de l'AI, par cause d'invalidité, 2001-2010 (décembre)



La hausse du nombre de bénéficiaires de rente pour raisons psychiques a été particulièrement marquée de 2001 à 2005 : pour cette cause d'invalidité, l'augmentation annuelle moyenne a été de 7.6 %, soit huit fois supérieure à celle du nombre de rentes allouées en raison d'une infirmité congénitale. Depuis 2005, le nombre de rentes octroyées pour raisons psychiques a encore augmenté de 1.4 % par an, alors que le nombre de bénéficiaires de rente est en baisse pour la plupart des autres causes d'invalidité.

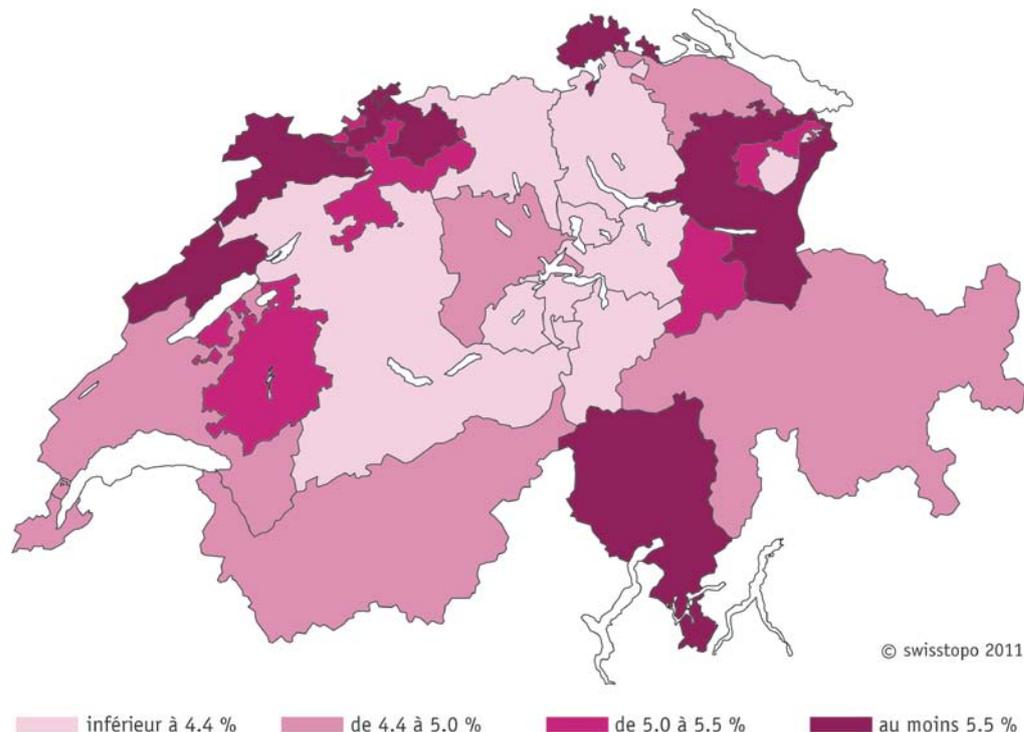
Graphique 7.2.3 Evolution des taux cantonaux de rente de l'AI, 2001-2010 (décembre)



L'examen des taux cantonaux de rentes montre une hausse très modérée des minima. La médiane²⁴ a fortement augmenté entre décembre 2001 et décembre 2003, mais reste stable depuis. L'écart entre le taux cantonal d'octroi de rentes le plus élevé et le plus faible a nettement diminué depuis 2005.

En moyenne suisse, 5 % des assurés ont touché une rente AI en décembre 2010. C'est dans le canton de Nidwald que ce taux a été le plus faible (3.4 %), et dans celui de Bâle-Ville qu'il a été le plus élevé (8.2 %).

Graphique 7.2.4 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2010



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

24 Les différences entre les taux cantonaux d'octroi de rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de rentes inférieur au 1^{er} quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de rentes inférieur au 3^e quartile.

Tableau 7.2.3 Probabilité de percevoir une rente AI, par canton, décembre 2010¹

Canton		Canton	
Zurich	4.5%	Appenzell R.E.	5.2%
Berne	4.1%	Appenzell R.I.	4.2%
Lucerne	4.6%	Saint-Gall	5.5%
Uri	3.6%	Grisons	4.5%
Schwyz	3.6%	Argovie	4.5%
Obwald	3.9%	Thurgovie	4.8%
Nidwald	3.4%	Tessin	6.5%
Glaris	5.3%	Vaud	4.7%
Zoug	3.5%	Valais	5.0%
Fribourg	5.2%	Neuchâtel	5.8%
Soleure	5.3%	Genève	5.0%
Bâle-Ville	8.2%	Jura	6.6%
Bâle-Campagne	5.6%		
Schaffhouse	5.5%	Suisse	4.9%

1 Nombre de rentiers AI en décembre 2010 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2009.

7.3 Situation des nouveaux bénéficiaires de rente en 2010

La structure et l'évolution des nouvelles rentes constituent une information essentielle pour la gestion de l'assurance. Une personne est considérée comme nouvelle bénéficiaire de rente en 2010 quand elle touchait une rente de l'AI en décembre 2010, mais n'en touchait pas en décembre 2009.²⁵

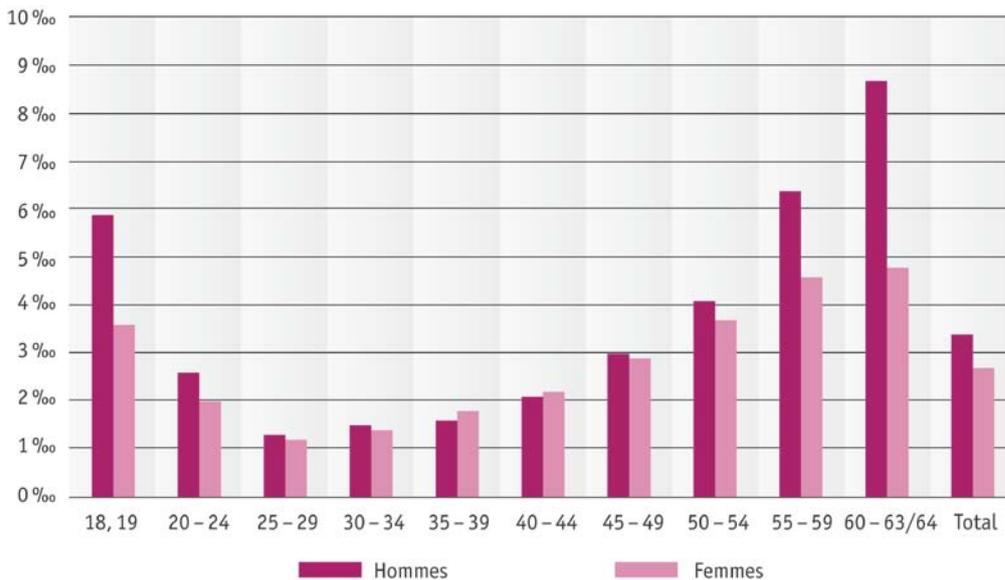
87 % des 17'400 nouveaux bénéficiaires de rente en 2010 vivaient en Suisse. Deux tiers étaient de nationalité suisse.

Tableau 7.3.1 Nouveaux bénéficiaires de rente de l'AI, par nationalité et par lieu de domicile, 2010

Suisses en Suisse	Etrangers en Suisse	Suisses à l'étranger	Etrangers à l'étranger	Total
11'400	3'800	200	2'000	17'400
65.5%	21.6%	1.2%	11.7%	100.0%

25 Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2009 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2010 ne sont pas prises en compte.

Graphique 7.3.1 Probabilité de devenir bénéficiaire de rente en Suisse, par sexe et par âge, 2010



La structure et le volume des nouvelles rentes en fonction de différents facteurs, comme l'âge, le sexe, la nationalité et l'activité professionnelle, sont présentés ci-après.

Le taux de nouvelles rentes²⁶ varie fortement selon **l'âge et le sexe**. Un premier pic s'observe dans la classe d'âge des 18/19 ans (4.8 ‰), puis le taux tombe à 1.3 ‰ dans la classe d'âge des 25-29 ans pour remonter ensuite de manière continue. On constate chez les hommes une augmentation persistante jusqu'à 9 ‰ dans la classe d'âge des 60-64 ans, alors que chez les femmes le taux de nouvelles rentes n'augmente plus que faiblement après 55 ans, pour passer de 4.6 à 4.8 ‰. De manière générale et dans presque toutes les classes d'âge, le taux des hommes est supérieur à celui des femmes. L'écart est le plus grand dans la classe d'âge supérieure (la probabilité pour les hommes y est de 81 % plus grande que pour les femmes). La différence entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé est de 7.4 points de ‰ chez les hommes et de 3.6 points de ‰ chez les femmes.

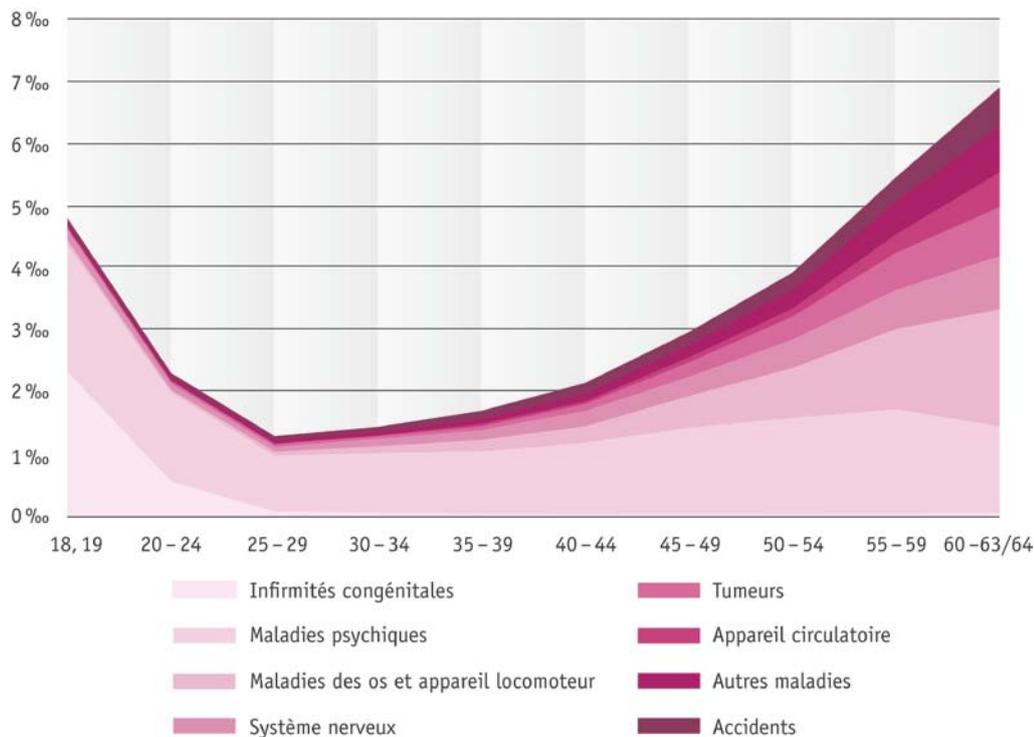
La maladie est la **cause d'invalidité** de loin la plus fréquente (88 % des nouvelles rentes).

Tableau 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2010

Cause	Nombre	En % du total
Infirmités congénitales	800	5%
Maladies	13'300	88%
Accidents	1'000	7%
Total	15'100	100%

26 Le taux de nouvelles rentes est le rapport entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de rente et la population résidente permanente en âge de travailler.

Graphique 7.3.2 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité et par âge, 2010

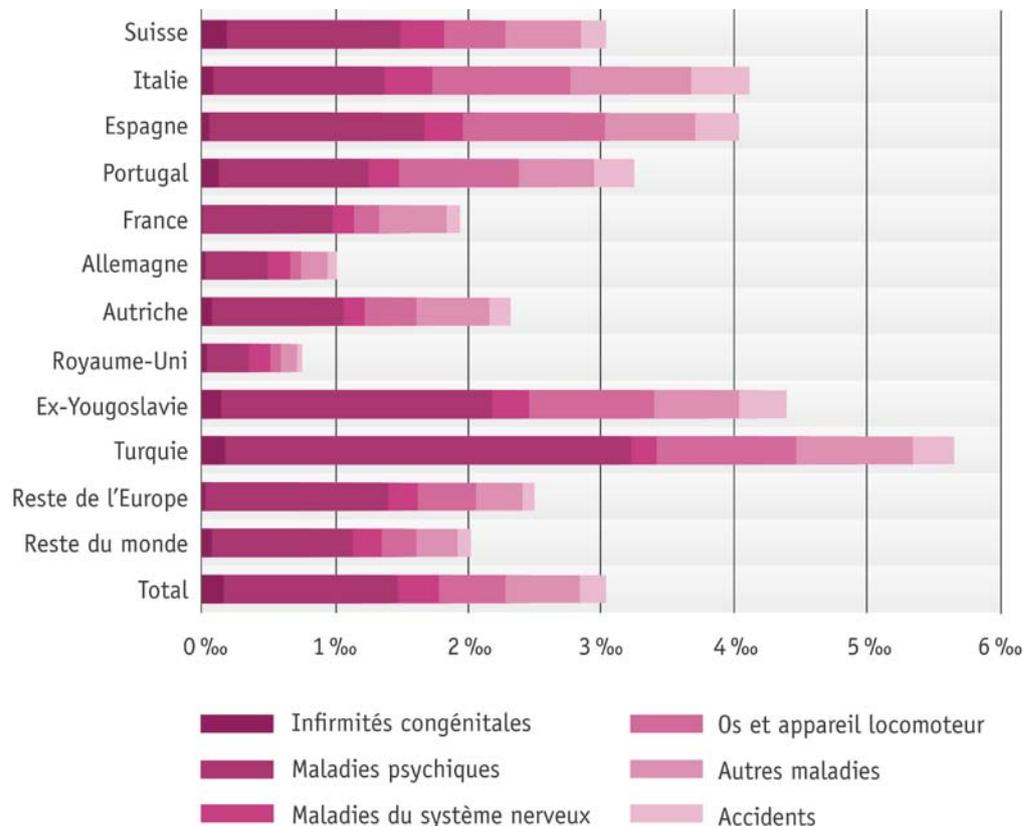


L'analyse des nouvelles rentes **selon la cause de l'invalidité et l'âge** montre que le premier pic observé (4.8 ‰) s'explique principalement par les nouvelles rentes octroyées à cause d'une infirmité congénitale dans la classe d'âge 18/19 ans. Le nombre de nouvelles rentes dues à un accident est peu élevé ; leur taux maximal se situe dans les classes d'âge supérieures et approche 0.6 ‰. En revanche, le nombre de nouvelles rentes octroyées à cause d'une maladie est très important. Ici dominant – surtout pour les personnes de 18 à 44 ans – les maladies psychiques. Ce n'est que dans la classe d'âge supérieure que la cause la plus fréquente change : 27 % des rentes y sont octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur.

Le **taux de nouvelles rentes** est de 3.1 ‰ pour les Suisses. Parmi les étrangers, ceux qui présentent le taux le plus élevé (5.7 ‰) sont les Turcs, suivis par les migrants issus de l'ex-Yougoslavie²⁷, avec 4.4 ‰, tandis que les travailleurs étrangers « classiques » – Italiens, Espagnols et Portugais – ont un taux variant entre 3.3 et 4.1 ‰. Les autres nationalités se situent au-dessous du chiffre valable pour la population suisse. Les Allemands (1.0 ‰) et les Britanniques (0.8 ‰) ont des taux très bas, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils occupent en Suisse des emplois à qualification plutôt élevée, tandis que les migrants provenant des pays d'émigration classiques sont généralement moins qualifiés et que ceux venant de l'ex-Yougoslavie et de Turquie occupent des emplois à qualification très basse, ce qui influe considérablement sur le risque d'invalidité. Les taux bas de nouvelles rentes pour le « reste de l'Europe » et le « reste du monde » s'expliquent notamment par le fait que les conditions de droit sont plus difficilement remplies pour ces nationalités.

²⁷ Les indications qui figurent dans les registres de l'AVS/AI ne permettant pas de distinguer les différents Etats de l'ex-Yougoslavie, ils sont tous réunis dans cette catégorie.

Graphique 7.3.3 Taux de nouvelles rentes en Suisse, par nationalité et par groupe d'infirmités, 2010



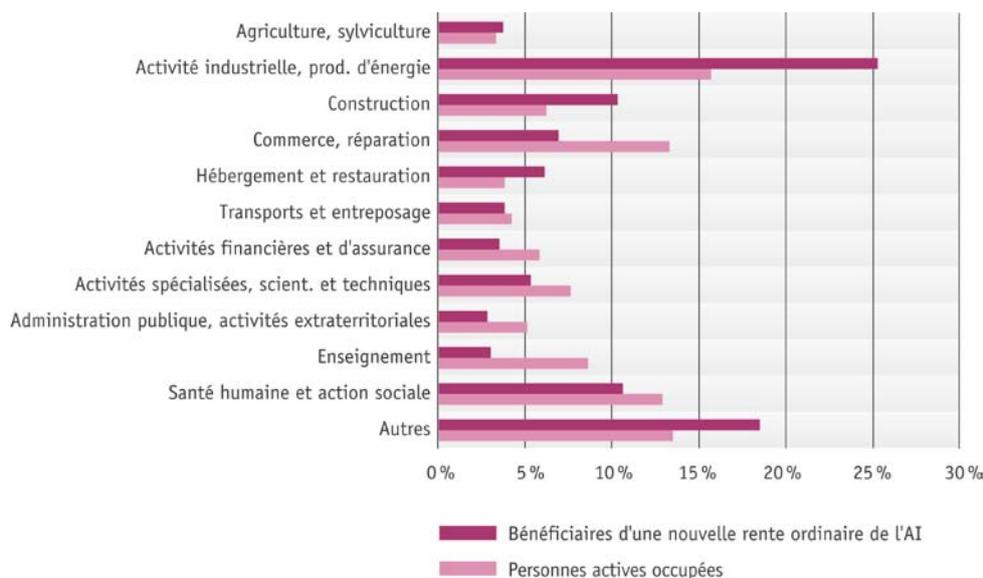
La répartition des nouvelles rentes (graphique 7.3.3) montre que les chiffres très élevés des migrants venant de Turquie ou de l'ex-Yougoslavie reposent souvent sur une très forte incidence des troubles psychiques.

Le risque d'avoir besoin d'une rente AI dépend également de **caractéristiques socioprofessionnelles**. Un bon quart des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire²⁸ exerçaient une activité industrielle avant d'entrer à l'AI, soit nettement plus que leur proportion dans la population active, où ils ne sont qu'un peu plus de 15 %²⁹. Les personnes actives dans la construction et l'hébergement et la restauration risquent également davantage de toucher une rente. Elles représentent respectivement 11 et 7 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire, ce qui reste nettement moins que la proportion de personnes exerçant une activité industrielle parmi les bénéficiaires de rente.

28 Les bénéficiaires d'une rente extraordinaire de l'AI n'ont pas été pris en compte dans cette évaluation, car il s'agit en règle générale d'invalides de naissance ou précoces qui n'exerçaient pas d'activité professionnelle avant de toucher une rente.

29 Les données disponibles ne permettent pas de déduire directement des probabilités exactes d'octroi d'une rente parce que les caractéristiques socioprofessionnelles étudiées ici n'ont pas pu être relevées pour tous les nouveaux bénéficiaires de rente.

Graphique 7.3.4 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par secteur économique, 2010

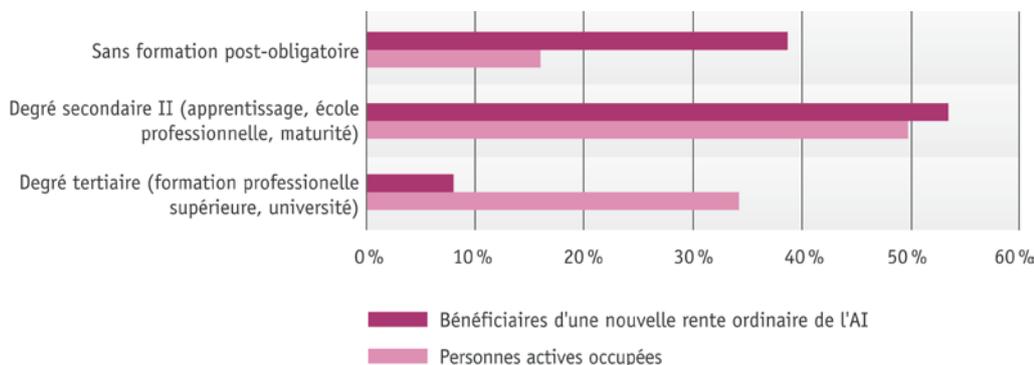


100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2009 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

Comme on peut s'y attendre, le niveau de qualification joue également un rôle important. D'une part, la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente possédant un diplôme de niveau tertiaire (formation professionnelle supérieure, université) est extrêmement faible (7 %). D'autre part, près de 40 % des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI n'ont pas terminé de formation post-obligatoire, alors que c'est le cas de 16 % de la population active seulement. Pour l'AI, cela signifie concrètement que la proportion de nouveaux bénéficiaires de rente sans diplôme post-obligatoire est plus de deux fois supérieure à la proportion d'emplois adaptés à ces personnes. La situation est d'autant plus difficile que de très nombreux chômeurs recherchent eux aussi un emploi peu qualifié.

Graphique 7.3.5 Proportion de nouveaux bénéficiaires de rente par niveau de formation, 2010



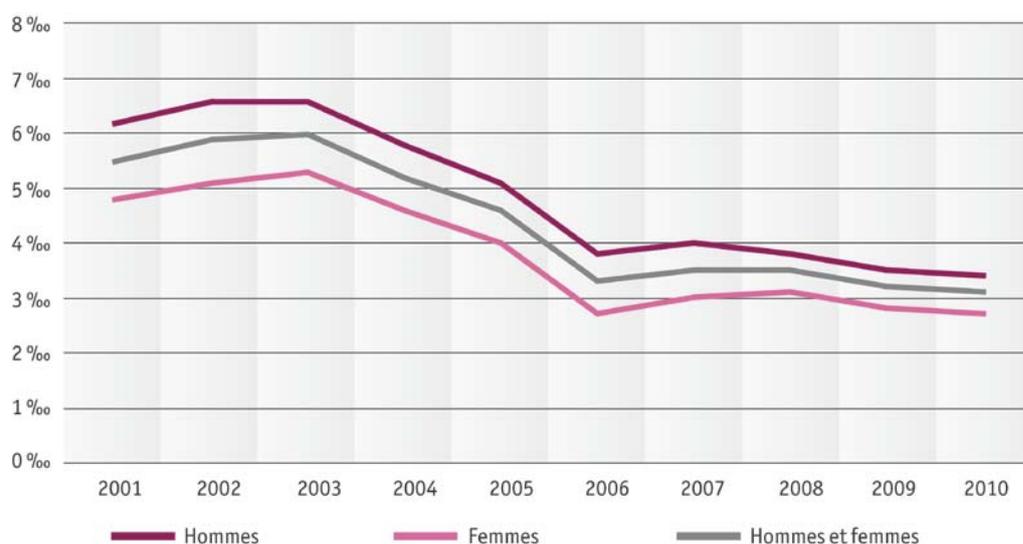
100 % = total des nouveaux bénéficiaires d'une rente ordinaire de l'AI et total de la population active entre 18 ans et l'âge de la retraite.

L'Enquête suisse sur la population active 2009 de l'OFS a été utilisée comme source pour la répartition des personnes actives occupées.

7.4 Evolution du nombre de nouvelles rentes

Lorsqu'on observe l'évolution du taux de nouvelles rentes de 2001 à 2010, on distingue deux phases : de 2001 à 2003, la hausse annuelle moyenne nombre de nouvelles rentes était de 4.9 %, tandis qu'à partir de 2003, le recul annuel moyen enregistré a été de 8.3 %. Les taux d'accroissement particulièrement élevés enregistrés de 2001 à 2003 s'expliquent en partie par le fait que durant ces années, l'AI a renforcé ses ressources en personnel pour réduire le nombre de dossiers en suspens. Cette opération, qui s'est attaquée essentiellement aux dossiers ouverts depuis très longtemps, a entraîné une augmentation du nombre de nouvelles rentes.

Graphique 7.4.1 Taux des nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2001-2010*



* La forte baisse en 2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

Tableau 7.4.1 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, 2001-2010*

Année	Nombre de bénéficiaires			Pourcentage de la population		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2001	14'500	10'700	25'200	6.2‰	4.8‰	5.5‰
2002	15'300	11'600	27'000	6.6‰	5.1‰	5.9‰
2003	15'500	12'200	27'700	6.6‰	5.3‰	6.0‰
2004	13'900	10'600	24'400	5.8‰	4.6‰	5.2‰
2005	12'200	9'500	21'700	5.1‰	4.0‰	4.6‰
2006	9'100	6'500	15'600	3.8‰	2.7‰	3.3‰
2007	9'800	7'200	17'000	4.0‰	3.0‰	3.5‰
2008	9'400	7'500	16'900	3.8‰	3.1‰	3.5‰
2009	8'800	6'800	15'600	3.5‰	2.8‰	3.2‰
2010	8'600	6'500	15'100	3.4‰	2.7‰	3.1‰

* La forte baisse en 2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1^{er} juillet 2006.

Chez les hommes, le taux de nouveaux bénéficiaires de rente AI a fortement augmenté jusqu'en 2002, avant de chuter massivement après 2003. En 2010, il se situait à un niveau inférieur de plus de 2,8 points de ‰ à la valeur de 2001. Chez les femmes, le taux de nouvelles rentes a connu une hausse marquée jusqu'en 2003 ; depuis, il suit la même courbe que celui des hommes, mais à un niveau légèrement inférieur. Le taux de nouvelles rentes chez les femmes se rapproche de plus en plus de celui des hommes. On peut supposer que plus le taux d'activité des femmes augmente, plus leurs risques se rapprochent de ceux des hommes, y compris dans le domaine de l'invalidité. Le net recul observé de 2005 à 2006 et l'accroissement enregistré de 2006 à 2007 s'expliquent par la modification de la procédure d'instruction introduite au milieu de l'année 2006. Cette modification a provoqué un ralentissement momentané de l'octroi des rentes par les offices AI, mais une partie de ce retard a été rattrapée courant 2007.

Si, en 2003, on enregistrait un pic de 6.6 ‰ pour les hommes et de 5.3 ‰ pour les femmes, ces valeurs ont diminué jusqu'en 2010 de 33 % tant pour les hommes (3.4 ‰) que pour les femmes (2.7 ‰).

Pour le moment, il n'est pas encore possible de déterminer exactement les raisons de la baisse persistante du nombre de nouvelles rentes enregistrée depuis 2003. Une première enquête qualitative permet cependant de formuler certaines hypothèses sur les causes possibles de ce phénomène :

- Le nombre de premières demandes de prestations déposées auprès des offices AI a diminué.
- Les offices AI ont adopté – toujours dans le cadre légal – des pratiques d'octroi plus restrictives, notamment dans le cas des atteintes à la santé difficilement objectivables.
- La création des services médicaux régionaux (4^e révision de l'AI) donne à l'assurance plus d'autonomie dans l'évaluation médicale des cas.

Il est probable que la baisse du nombre de nouvelles rentes résulte de l'effet combiné de ces différents facteurs. Ceux-ci font l'objet de travaux approfondis dans le cadre du programme de recherche AI.

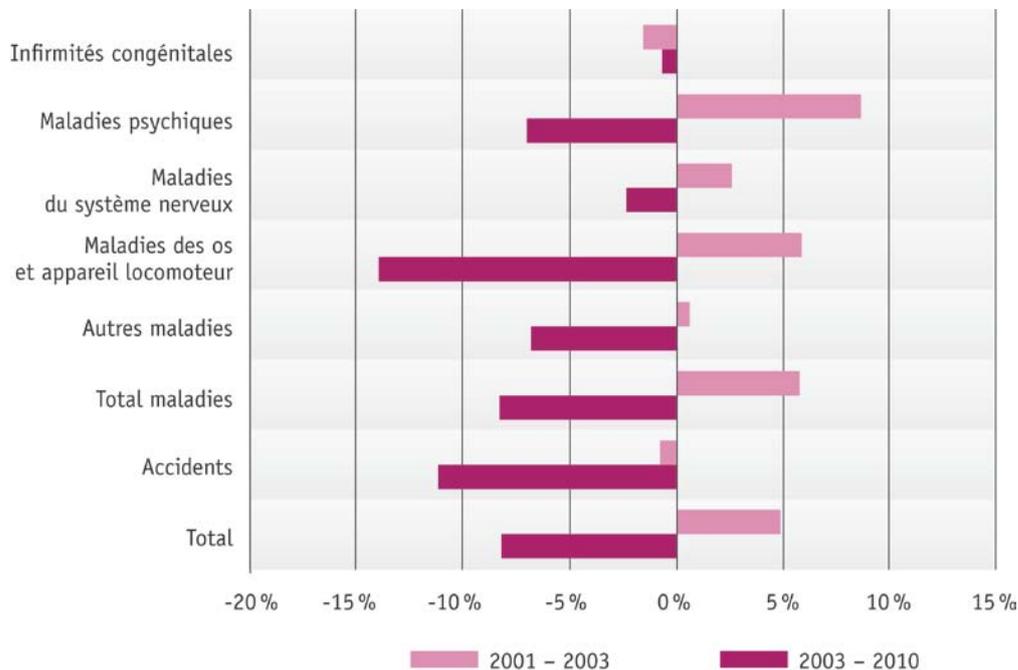
L'analyse des causes d'invalidité montre que la période d'augmentation du nombre de nouvelles rentes jusqu'en 2003 a été marquée surtout par la progression des maladies psychiques, qui ont augmenté de 9 % en moyenne par année. Dans le domaine des accidents et dans celui des infirmités congénitales, on enregistrait déjà un léger recul durant cette phase (voir aussi le graphique 7.4.2).

Tableau 7.4.2 Evolution du nombre de nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par cause d'invalidité, 2001–2010*

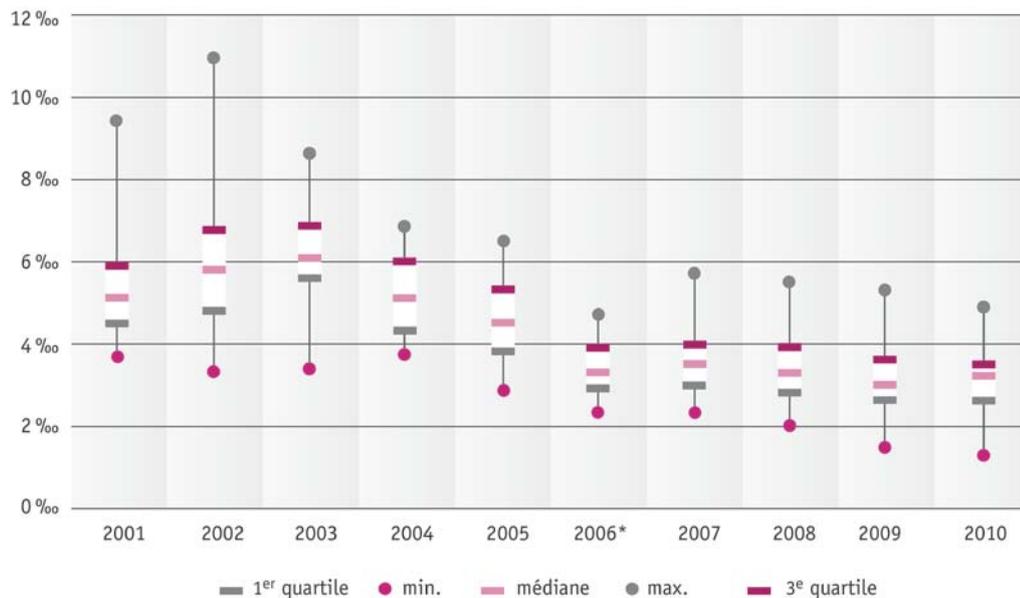
Année	Total	Catégories principales			Sous-catégories des maladies			
		Infirmités congénitales	Maladies	Accidents	Affection psychique	System nerveux	Os, appareil locomoteur	Autres
2001	25'200	900	22'000	2'300	9'200	1'700	6'400	4'600
2002	27'000	800	23'800	2'300	10'400	1'700	6'800	4'800
2003	27'700	900	24'600	2'300	10'900	1'800	7'200	4'600
2004	24'400	800	21'700	1'900	9'800	1'700	6'200	3'900
2005	21'700	900	19'200	1'700	8'700	1'700	5'000	3'800
2006	15'600	700	13'700	1'200	6'300	1'300	3'400	2'700
2007	17'000	800	14'900	1'300	7'100	1'500	3'400	2'900
2008	16'900	800	14'800	1'300	7'300	1'500	3'100	3'000
2009	15'600	800	13'700	1'100	6'600	1'500	2'700	2'900
2010	15'100	800	13'300	1'000	6'500	1'500	2'500	2'800

* La forte baisse en 2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

Graphique 7.4.2 Taux d'accroissement annuel moyen du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI en Suisse, par cause d'invalidité, 2001–2010



Graphique 7.4.3 Evolution des taux cantonaux de nouvelles rentes, 2001–2010

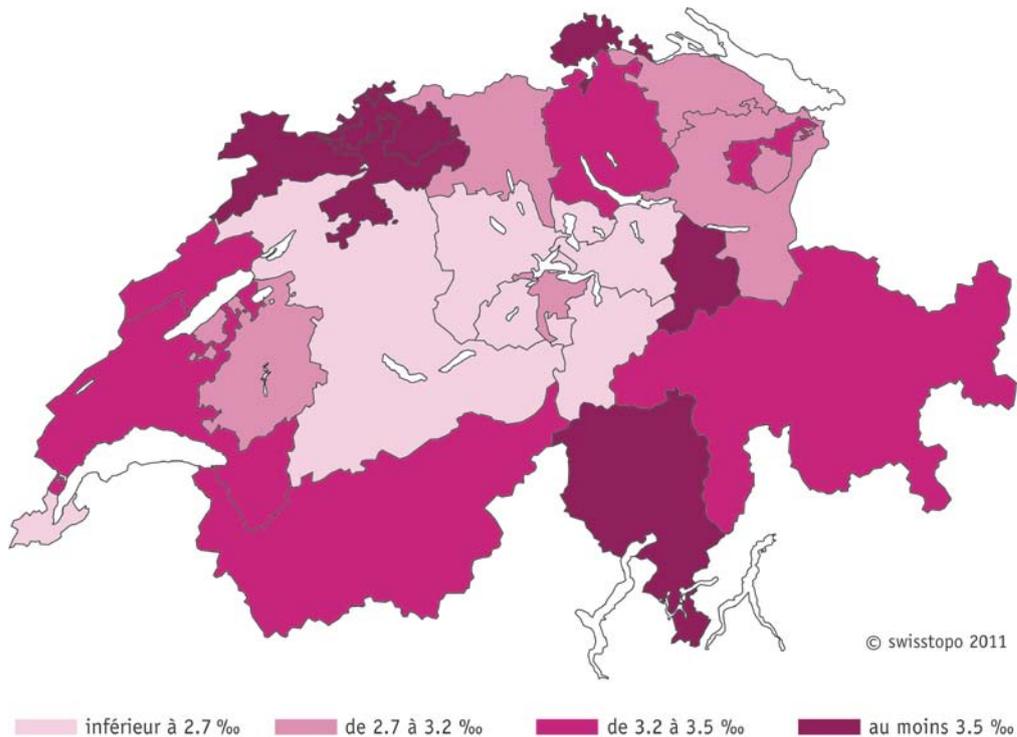


* La forte baisse en 2006 s'explique par l'introduction d'une nouvelle procédure dans l'AI, le 1er juillet 2006.

En ce qui concerne le taux cantonal de nouvelles rentes, on constate que l'écart entre maxima et minima s'est nettement creusé entre 2001 et 2002 (voir graphique 7.4.3).³⁰ Les chiffres de la plupart des cantons montent encore jusqu'en 2003, mais sont depuis lors nettement inférieurs au niveau de 2001 : en 2010, le taux de nouvelles rentes dans trois quarts des cantons était inférieur à 3.5 ‰ (2001 : 5.9 ‰). Ce recul est dû à un fort rapprochement des taux entre les cantons. En moyenne suisse, 3.1 ‰ des assurés ont obtenu une nouvelle rente en 2010. Le canton d'Uri avait le taux le plus bas (1.3 ‰), celui de Glaris le plus élevé (4.9 ‰).

³⁰ Les différences entre les taux cantonaux de nouvelles rentes sont appréciées ici d'après différentes caractéristiques statistiques. La médiane reflète le taux de nouvelles rentes dans un canton « moyen » : le taux est inférieur à la médiane dans la moitié des cantons et supérieur dans l'autre moitié. Le premier et le troisième quartiles sont définis de façon analogue : un quart des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 1er quartile ; trois quarts des cantons ont un taux de nouvelles rentes inférieur au 3e quartile.

Graphique 7.4.4 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2010



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties à peu près égales.

Tableau 7.4.3 Probabilité de devenir rentier de l'AI, par canton, 2010¹

Canton		Canton	
Zurich	3.3‰	Appenzell R.E.	3.2‰
Berne	2.4‰	Appenzell R.I.	2.8‰
Lucerne	2.3‰	Saint-Gall	2.9‰
Uri	1.3‰	Grisons	3.3‰
Schwyz	2.6‰	Argovie	2.8‰
Obwald	2.4‰	Thurgovie	2.8‰
Nidwald	2.7‰	Tessin	4.3‰
Glaris	4.9‰	Vaud	3.3‰
Zoug	2.4‰	Valais	3.3‰
Fribourg	3.1‰	Neuchâtel	3.3‰
Soleure	3.6‰	Genève	2.4‰
Bâle-Ville	3.8‰	Jura	4.5‰
Bâle-Campagne	3.5‰		
Schaffhouse	3.5‰	Suisse	3.1‰

¹ Nombre de nouveaux rentiers AI en 2010 par rapport à la population résidente permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2009.

7.5 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI

L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rente AI est la résultante des entrées et des sorties de l'assurance. Le nombre d'entrées et de sorties se calcule par une comparaison des effectifs de rentiers au mois de décembre de deux années consécutives. En décembre 2009, cet effectif en Suisse et à l'étranger était de 284'000 personnes ; en décembre 2010, il était de 279'500, soit 4'500 personnes en moins (-1.6 %). Si l'on considère le nombre d'entrées et de sorties, les flux à l'origine de cette réduction sont beaucoup plus importants : 17'400 entrées (6.1 % de l'effectif de décembre 2009) et 21'800 sorties (7.7 % de l'effectif de décembre 2009).

Tableau 7.5.1 Dynamique des rentes de l'AI, décembre 2009–décembre 2010

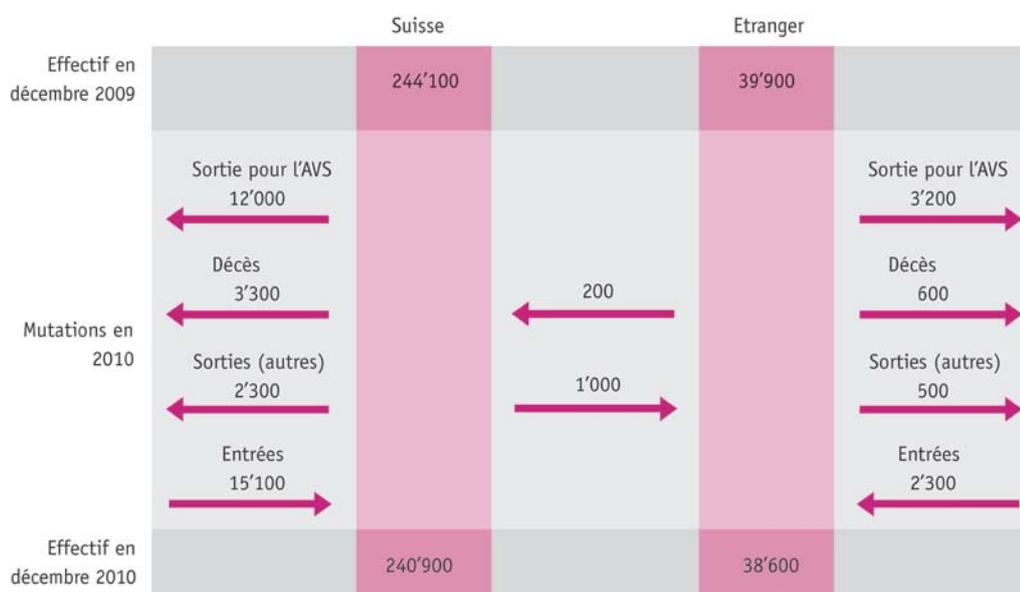
Nombre de bénéficiaires en déc. 2009	Entrées ¹ 2010	Sorties 2010				Nombre de bénéficiaires en déc. 2010
		Total	Pour l'AVS	Décès	Autres	
284'000	17'400	21'800	15'200	3'900	2'800	279'500
	6.1%	7.7%	5.3%	1.4%	1.0%	98.4%

1 Les entrées de 2010 sont des personnes qui touchaient une rente en décembre 2010, mais n'en touchaient pas en décembre 2009. Les personnes qui ont obtenu une rente après décembre 2009 mais qui ont perdu ce droit avant décembre 2010 ne sont pas prises en compte.

Compte tenu de la structure d'âge de la population, l'importance des sorties liées au passage à l'AVS aura tendance à croître dans les prochaines années.

Le graphique 7.5.1 représente cette évolution en fonction du lieu de domicile. A l'étranger aussi, on constate une réduction du nombre de bénéficiaires de rente AI par rapport à l'année précédente.

Graphique 7.5.1 Effectif et flux des bénéficiaires de rente de l'AI, décembre 2009–décembre 2010



8 Les allocations pour impotent de l'AI

En décembre 2010, 31'600 adultes ont perçu une allocation pour impotent (API)³¹ pour un total de 23.3 millions de francs. Parmi ces 31'600 personnes, 45 % avaient droit à une allocation pour une impotence faible, 33 % pour une impotence moyenne et 22 % pour une impotence grave. Etant donné que le montant de la prestation est échelonné, trois quarts des dépenses étaient affectés aux allocations pour une impotence moyenne ou grave.

Le secteur des API a été fortement réorganisé lors de la 4^e révision de l'AI. Des nouveautés ont été introduites : l'API pour personne vivant à domicile (montant doublé par rapport à celui de l'API d'une personne vivant en home) et « l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ». Près de 60 % des bénéficiaires d'une API vivent à domicile et un peu plus de 40 % dans un home. Les coûts sont répartis à raison de deux tiers pour les bénéficiaires vivant chez eux et d'un tiers pour ceux vivant en home.

Tableau 8.1 Personnes touchant une API de l'AI et montant total versé (adultes), décembre 2010

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	14'300	5.7
Moyenne	10'300	9.0
Grave	7'000	8.7
Genre d'habitation		
A domicile sans accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	15'500	13.7
A domicile avec accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie	3'000	1.9
En home	13'200	7.8
Total	31'600	23.3

Pour plus de détails, voir les tableaux T7.3.1 à T7.3.4.

La 4^e révision de l'AI a par ailleurs supprimé les « contributions aux soins spéciaux en faveur des mineurs impotents » et les a remplacées par des API pour mineurs. Avec le nouveau système d'attribution des prestations, celles octroyées aux enfants diffèrent de celles octroyées aux adultes. Le tableau 8.2 montre que presque tous les mineurs bénéficiaires d'une API vivent à la maison ; environ un sur trois d'entre eux perçoit en plus un supplément pour soins intenses.

31 Sur les allocations pour impotent de l'AI, voir le mémento 4.04 « Rentes d'invalidité et allocations pour impotent de l'AI », à l'adresse : <http://www.ahv-iv.info/andere/00134/00186/index.html?lang=fr>.

Tableau 8.2 Personnes touchant une API de l'AI et montant total moyen versé par mois (enfants et adolescents), 2010

Impotence	Allocataires	Montant total (en millions de fr.)
Faible	2'900	1.8
Moyenne	4'400	5.7
Grave	1'900	4.1
Genre d'habitation		
A domicile (sans supplément pour soins intenses)	6'100	5.9
A domicile (avec un supplément pour soins intenses)	2'800	5.4
En home	200	0.4
Total des mesures	9'200	11.7
Total des bénéficiaires	8'300	11.7

Six personnes assurées sur mille touchent une API de l'AI. La probabilité de dépendance est fortement liée à l'âge. 5 ‰ des personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une API, elles sont près de 10 ‰ après 50 ans. L'AVS applique dans ce domaine un système de prestations analogue à celui de l'AI, de sorte que l'API continue d'être versée après le passage à la retraite.³²

Tableau 8.3 Bénéficiaires d'une API de l'AI, par âge et par sexe, décembre 2010¹

Age	Hommes	Femmes	Total
0-14	3'600	2'400	6'000
15-29	4'300	3'200	7'500
30-49	6'500	5'900	12'400
50- 63/64	6'900	7'000	13'900
Total	21'300	18'500	39'800

	En ‰ des personnes assurées ²		
0-14	6.0‰	4.1‰	5.1‰
15-29	5.9‰	4.5‰	5.2‰
30-49	5.5‰	5.0‰	5.2‰
50- 63/64	9.3‰	10.1‰	9.7‰
Total	6.5‰	5.9‰	6.2‰

1 Statistique combinée adultes et mineurs.

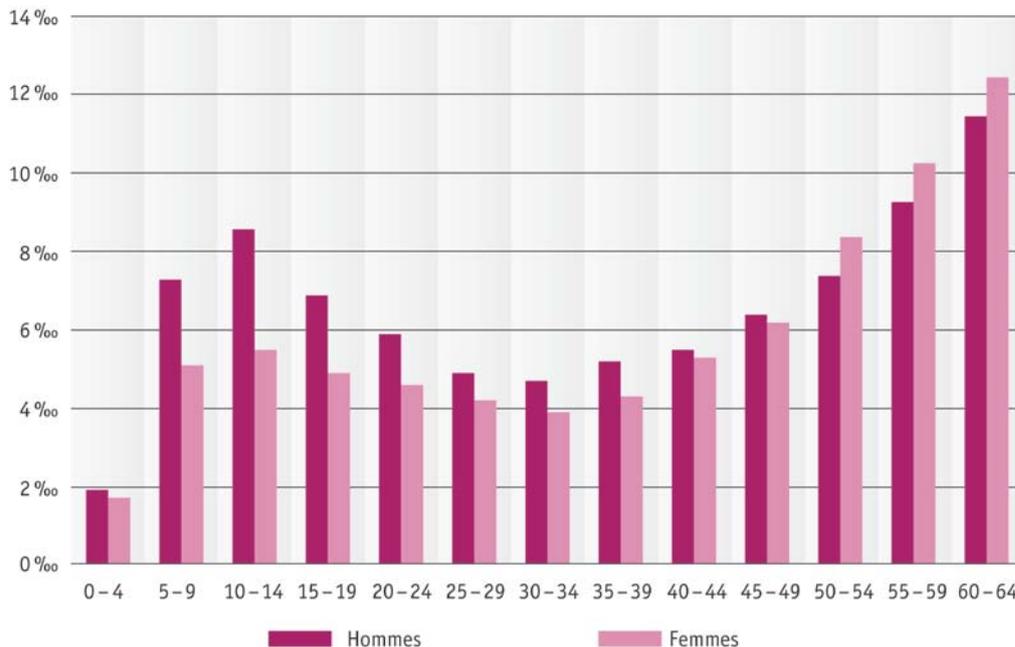
2 Population résidante permanente 2009.

Pour plus de détails, voir les tableaux T7.5.1 à T7.5.3.

On ne constate pas de très grandes différences en fonction du sexe. Les femmes présentent cependant des taux inférieurs aux hommes jusqu'à 49 ans et supérieurs au-delà.

32 La statistique de l'AVS peut être consultée à l'adresse : <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/02/02/dos/00.html>.

Graphique 8.1 Probabilité de toucher une API en Suisse, par classe d'âge et par sexe, décembre 2010

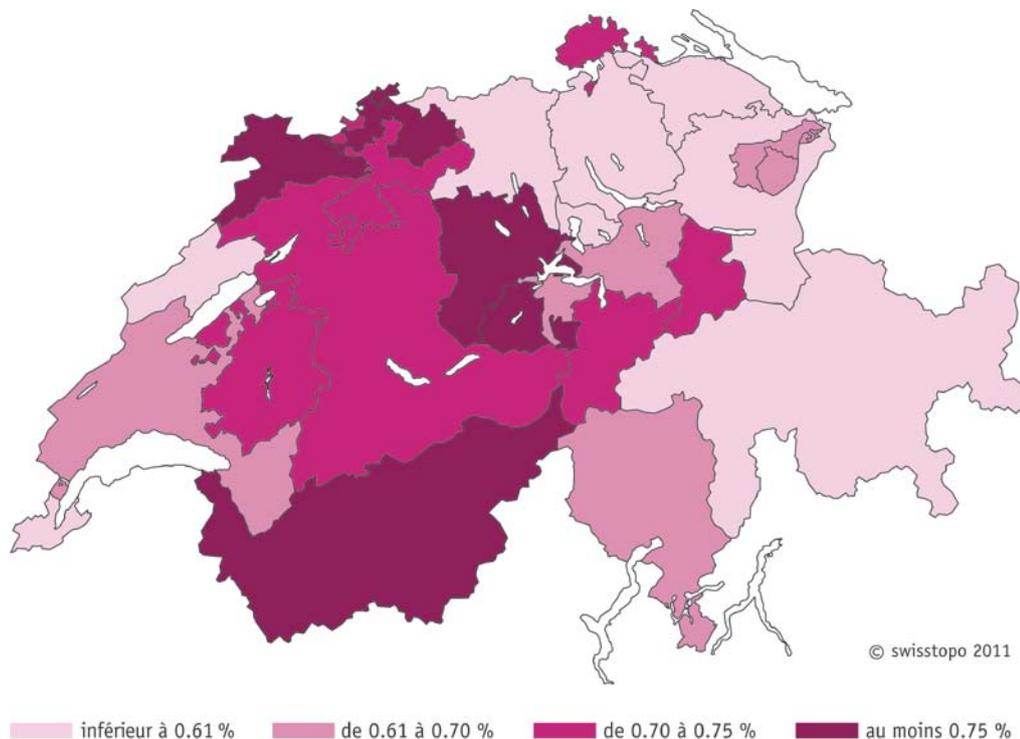


La plupart des adultes tributaires d'une API touchent aussi une rente d'invalidité, ce qui signifie qu'en moyenne treize bénéficiaires d'une rente d'invalidité sur cent vivent avec une API. Parmi les personnes atteintes d'une infirmité congénitale, la proportion est même d'une sur deux, alors que le rapport est nettement inférieur à 10 % lorsque l'invalidité est due à une maladie ou à un accident.

Tableau 8.4 Bénéficiaires d'une API (adultes) et de rente AI, par cause d'invalidité, décembre 2010

Cause de l'invalidité	Bénéficiaires API	Rentiers AI en Suisse	Probabilité de bénéficier d'une API
Infirmités congénitales	14'600	28'600	51.2%
Maladies	15'600	190'800	8.2%
Accidents	1'400	21'400	6.6%
Total	31'600	240'900	13.1%

Graphique 8.2 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2010



Les valeurs limites prises ici sont celles des quartiles, afin de distribuer les cantons en quatre parties égales.

Tableau 8.5 Probabilité de bénéficier d'une API de l'AI (adultes), par canton, décembre 2010¹

Canton		Canton	
Zurich	5.9‰	Appenzell R.E.	6.5‰
Berne	7.1‰	Appenzell R.I.	6.3‰
Lucerne	7.5‰	Saint-Gall	5.8‰
Uri	7.3‰	Grisons	4.6‰
Schwyz	6.2‰	Argovie	5.9‰
Obwald	8.2‰	Thurgovie	5.8‰
Nidwald	6.1‰	Tessin	6.3‰
Glaris	7.3‰	Vaud	6.3‰
Zoug	5.2‰	Valais	7.5‰
Fribourg	7.2‰	Neuchâtel	5.9‰
Soleure	7.1‰	Genève	4.8‰
Bâle-Ville	7.9‰	Jura	9.5‰
Bâle-Campagne	7.5‰		
Schaffhouse	7.4‰	Suisse	6.4‰

1 Nombre de bénéficiaires d'une API en décembre 2010 par rapport à la population résidante permanente en âge de travailler (18 à 63/64 ans) en 2009.

En moyenne suisse, 6.4 ‰ des assurés touchent une allocation pour impotent. Le canton des Grisons a le taux le plus bas (4.6 ‰), celui du Jura le plus élevé (9.5 ‰).

9 Encouragement de l'aide aux invalides

En plus des prestations qui vont directement aux personnes handicapées, l'assurance-invalidité verse des subventions aux organisations, d'intérêt public, de l'aide privée aux invalides. En 2010, elle a versé 140 millions de francs pour « les activités de conseil aux handicapés et à leurs proches », pour « l'organisation de cours », pour « les prestations ayant pour objet de soutenir et promouvoir la réadaptation de personnes handicapées » ainsi que pour « l'accompagnement à domicile ». 12 millions ont été versés à Pro Infirmis pour les prestations financières octroyées aux handicapés afin de résoudre des situations de détresse temporaires et de financer des services de tiers.

10 Offices AI

La décision d'octroyer une prestation de l'assurance-invalidité incombe à l'un des 26 offices AI cantonaux ou à l'Office AI pour les assurés à l'étranger. En 2010, 72'000 personnes ont déposé une demande de prestation de l'AI pour la première fois. 75'000 premières demandes ont été traitées ; 60 % des personnes concernées ont obtenu une prestation. 304'000 demandes d'affiliation à l'AI ont également été traitées. Les offices AI s'occupent aussi des demandes de moyens auxiliaires et d'allocations pour impotent relevant de l'AVS : plus de 48'000 demandes de moyens auxiliaires et 24'000 demandes d'allocations pour impotent ont reçu une réponse en 2010. Au total, plus de 451'000 demandes de prestations ont ainsi été traitées durant l'année 2010.

Annexe : Liste des tableaux consultables sur Internet

La partie de la statistique qui se présentait sous forme de tableaux n'est plus imprimée. Ces tableaux sont dorénavant disponibles sur le portail Statistique suisse, à l'adresse www.ai.bsv.admin.ch. Voici les tableaux que l'on y trouve :

Finances de l'AI

T1.1 Evolution des comptes d'exploitation de l'AI depuis 1960

Aperçu global des prestations d'invalidité de l'AI en Suisse

T2.1 Bénéficiaires de prestations d'invalidité en Suisse, par sexe et genre de prestations, période 2006–2010

T2.2 Prestations d'invalidité en Suisse, par classe d'âge et par genre de prestations, 2010

Mesures de réadaptation et mesures d'instruction de l'AI

T3.1 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par sexe et par genre de prestations, période 2006–2010

T3.2 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par classe d'âge et par genre de prestations, 2010

T3.3 Mesures de réadaptation et mesures d'instruction AI, par office AI (canton) et par genre de prestations, 2010

T3.4 Moyens auxiliaires de l'AI par catégorie, 2010

Indemnités journalières de l'AI

T4.1 Indemnités journalières de l'AI par classe d'âge et par genre de réadaptation, 2010

T4.2 Indemnités journalières de l'AI par office AI et par genre de réadaptation, 2010

Rentes de l'AI en Suisse et à l'étranger

T5.1 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, période décembre 2001 – décembre 2010

T5.2 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente, par domicile et par nationalité, décembre 2010

T5.3 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger), par genre et par fraction et type de rente, décembre 2010

T5.4 Rentes AI moyennes (en Suisse et à l'étranger) par genre, par fraction de rente et par nationalité, décembre 2010

T5.5 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre, par niveau et par échelle de rente, décembre 2010

T5.6 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par genre de rente et par classe de revenu, décembre 2010

T5.7 Rentes AI (en Suisse et à l'étranger) par domicile (canton) et par genre de rente, décembre 2010

Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse

- T6.1 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période décembre 2001 – décembre 2010
- T6.2 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période décembre 2001 – décembre 2010
- T6.3 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période décembre 2001 – décembre 2010
- T6.4 Invalides bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe, par taux d'invalidité et par cause d'invalidité, décembre 2010
- T6.5 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par groupe d'infirmité et par taux d'invalidité, décembre 2010
- T6.6 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par classe d'âge et par taux d'invalidité, décembre 2010
- T6.7 Invalides bénéficiaires de rentes en Suisse, par canton de domicile et par taux d'invalidité, décembre 2010
- T6.8 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par sexe et par fraction de rente, période 2001–2010
- T6.9 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par genre d'infirmité, période 2001–2010
- T6.10 Nouveaux bénéficiaires de rente en Suisse, par sexe et par canton de domicile, période 2001–2010
- T6.11 Nouveaux bénéficiaires de rentes en Suisse, par groupe d'infirmité et par sexe, 2010
- T6.12 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par fraction de rente, période 2001–2010
- T6.13 Bénéficiaires de rente en Suisse sortis de l'AI, par sexe et par genre d'infirmité, période 2001–2010
- T6.14 Bénéficiaires de rentes en Suisse sortis de l'AI, par groupe d'infirmité et par sexe, 2010

Allocations pour impotent de l'AI

- T7.1 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par degré d'impotence, période décembre 2001 – décembre 2010
- T7.2 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause d'impotence, période décembre 2001 – décembre 2010
- T7.3 Allocations pour impotent de l'AI, par sexe et par cause et degré d'impotence, décembre 2010
- T7.4 Allocations pour impotent de l'AI, par groupe d'infirmité et par degré d'impotence, décembre 2010
- T7.5 Allocations pour impotent de l'AI, par classe d'âge et par degré d'impotence, décembre 2010
- T7.6 Allocations pour impotent de l'AI, par canton de domicile et par degré d'impotence, décembre 2010

« Statistiques de la sécurité sociale »

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses

Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N°s de comm. : 318.122.10 f (éd. française)
318.122.10 d (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS

Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N°s de comm. : 318.123.11 f (éd. française)
318.123.11 d (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI

Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2009

N°s de comm. : 318.685.10 f (éd. française)
318.685.10 d (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS, selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton. Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N°s de comm. : 318.124.11 f (éd. française)
318.124.11 d (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales

Résultats les plus récents

« Sécurité sociale » de l'OFAS
(en version allemande et française)

Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales

Diffusion : OFAS, abonnement : Fr. 53.-/an

Parution : tous les deux mois dans la revue

Statistique de poche

Dépliant « Assurances sociales en Suisse »

Contenu : vue d'ensemble des différentes assurances sociales et de leur compte global.

Les indications sur les recettes, les dépenses et le capital, le montant des prestations et les bénéficiaires sont complétées par une double page présentant les taux de cotisation et les données générales comme les indicateurs démographiques.

Diffusion : OFCL

Parution : annuelle, dernière édition : 2010

N° de comm. : 318.001.10 f (éd. française)

OFAS :

Office fédéral des assurances sociales

Effingerstrasse 20, CH-3003 Berne

Fax 031 322 78 80

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch

OFCL :

OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne

Fax 031 325 50 58,

www.bundespublikationen.ch

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé des prestations à 450'000 personnes en tout. Les comptes 2010 se sont soldés par un déficit de 1.0 milliard de francs pour des dépenses de 9.2 milliards de francs. Avec 5.9 milliards de francs, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Sur les 280'000 rentes AI servies en 2010, 241'000 ont été versées en Suisse et 39'000 à l'étranger. En outre, 1.4 milliard de francs ont été consacrés aux 207'000 « mesures individuelles » qui favorisent la réinsertion des personnes handicapées ou menacées par un handicap. Les « mesures médicales » (avant tout à des enfants souffrant d'infirmités congénitales) constituent, avec 105'000 prestations, la principale catégorie de mesures individuelles. Elle est suivie par les « moyens auxiliaires » (par ex. appareils auditifs) avec 75'000 prestations.

Vous trouverez ces résultats, et bien d'autres chiffres encore concernant l'AI, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel sont également à disposition sur notre site www.ai.bsv.admin.ch.